

**MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
(MESSRS)**

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

UNIVERSITE DE OUAGADOUGOU
FACULTE DES LETTRES, DES ARTS
DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
(FLASHS)

DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE
OPTION DEMOGRAPHIE

MEMOIRE DE MAITRISE

THEME

**POURQUOI LES PARENTS SCOLARISENT-ILS
LEURS ENFANTS DANS LES ECOLES PRIMAIRES
PRIVEES LAÏQUES A OUAGADOUGOU ?
DEUX CAS : CENTRE ET PERIPHERIE**

PRESENTE PAR **OUEDRAOGO JOACHIM**

Année Académique 1996 - 1997

SOUS LA DIRECTION DE
YARO. K. Yacouba

DÉDICACE

« A mon père et à ma mère... »

Remerciements

Nous remercions Monsieur YARO K. Yacouba qui n'a menagé aucun effort pour la réalisation de ce mémoire de maîtrise. Nous lui adressons notre profonde reconnaissance.

Nos remerciements vont également à l'ensemble du personnel du Conseil National de la Population (CONAPO) pour leur assistance considérable.

Nous remercions surtout :

- Monsieur GBANGOU Adjima, Secrétaire Permanent du CONAPO;
- Monsieur HIEN Constantin;
- Monsieur DAKUYO Louis-Marie;
- Monsieur KANO Hamissou.

Notre reconnaissance va également à tous les professeurs du Département de Géographie pour leur encadrement tout au long de notre formation.

Nous remercions enfin, tous nos parents et amis pour leur soutien matériel, moral et financier.

Toute notre gratitude à Madame KONFE/OUEDRAOGO Haoua au MESSRS.

SOMMAIRE

	Page
AVANT- PROPOS.....	I
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CARTE DU BURKINA.....	2
1. Problématique.....	3
2. Hypothèse.....	5
3. Objectifs de l'étude.....	5
4. Présentation du travail.....	6
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE OUAGADOUGOU.....	7
PLAN DE OUAGADOUGOU.....	8
1.1 APERÇU	
HISTORIQUE.....	9
1.2 MILIEU PHYSIQUE ET	
ADMINISTRATIF.....	9
1.2.1 Milieu physique.....	9
1.2.1.1 Situation géographique de la ville.....	9
1.2.1.2 Climat.....	9
1.2.1.3 Sols.....	10
1.2.1.4 Végétation.....	10
1.2.1.5 Hydrographie.....	10
1.2.2 Données administratives.....	10
1.3 DEMOGRAPHIE.....	12
1.3.1 Etat de la population.....	12
1.3.1.1 Effectif de la population.....	12
1.3.1.2 Répartition de la population par sexe et par âge	12
1.3.1.3 Répartition spatiale de la population.....	13
1.3.2.1 Facteurs de mouvement de la Population.....	13

1.3.2.1 Fécondité.....	13
1.3.2.2 Mortalité.....	14
1.3.2.3 Migrations.....	14
1.4 ECONOMIE.....	15
1.4.1 L'agriculture.....	15
1.4.2 L'élevage.....	15
1.4.3 L'industrie, les mines, l'artisanat.....	15
1.4.3.1 L'industrie.....	15
1.4.3.2 Les mines.....	16
1.4.3.3 L'artisanat.....	16
1.4.4 Le commerce.....	16
1.5 LES SECTEURS	
SOCIAUX.....	17
1.5.1 Santé.....	17
1.5.1.1 Répartition du personnel de santé.....	17
1.5.1.2 Infrastructures.....	18
1.5.2. L'éducation.....	19
1.5.2.1 L'enseignement primaire.....	19
1.5.2.1.1 Les effectifs.....	19
1.5.2.1.2 Les infrastructures.....	20
1.5.2.1.3 Les enseignants.....	21
1.5.2.2 L'enseignement secondaire.....	21
1.5.2.2.1 Les effectifs.....	21
1.5.2.2.2 Les infrastructures.....	22
1.5.2.2.3 Le personnel enseignant.....	22
1.5.2.3 L'enseignement supérieur.....	22

CHAPITRE 2 : METHODOLOGIE DE RECHERCHE.....24

2.1 POURQUOI OUAGADOUGOU COMME CADRE D'ETUDE.....	25
2.2 PHASE EXPLORATOIRE.....	25
2.2.1 Recherche bibliographique.....	25
2.2.2 Entretiens avec personnes "ressources".....	27
2.2.3 Cadre institutionnel.....	28
2.3 LES INSTRUMENTS DE L'ENQUETE.....	28
2.3.1 Le questionnaire parent.....	28
2.3.2 Le questionnaire élève.....	29
2.3.3 Le guide d'entretien aux directeurs et instituteurs.....	29
2.4 LA CONSTRUCTION DES ECHANTILLONS.....	29
2.4.1 Echantillon-Parents.....	30
2.4.2 Echantillon-Directeurs et Instituteurs.....	30
2.4.3 Echantillon - élève du CM.....	30
2.5 LA COLLECTE DES DONNEES.....	30
2.6 LES DIFFICULTES DE L'ENQUETE.....	31
2.7 EXPLOITATION DES DONNEES.....	32

CHAPITRE 3 : L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PRIVE LAÏC A

OUAGADOUGOU.....	33
3.1 GENESE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PRIVE LAIC.....	34
3.2 SA PLACE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE A	
OUAGADOUGOU.....	34
3.2.1 A la première année d'application du décret 74/130/PRES/EN.....	34
3.2.2 Deux décennies après...ou la rentrée scolaire 1994-95.....	36
3.2.2.1 Les effectifs scolaires et taux de scolarisation.....	36
3.2.2.2 Le personnel enseignant.....	37

3.2.2.3 Les infrastructures.....	38
3.3 L'ORGANISATION SCOLAIRE.....	39
3.4 LA PEDAGOGIE.....	40
3.4.1 Les méthodes et outils pédagogiques.....	40
3.4.2 La sélection et le contrôle des connaissances.....	41
3.4.3 La discipline.....	41
3.5 DES ECOLES A BUT LUCRATIF OU « ENTREPRISES ».....	42
3.6 POURQUOI CREER UNE ECOLE PRIMAIRE PRIVEE LAÏQUE?.....	42
3.7 PARTICULARITES DES ECOLES PRIMAIRES PRIVEES LAÏQUES SELON LEUR SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	43
3.8 QUELQUES PROBLEMES RENCONTRES PAR LES ECOLES PRIMAIRES PRIVEES LAÏQUES.....	45

**CHAPITRE 4 : ECOLES PRIMAIRES PRIVEES LAÏQUES : LES
 ACTEURS (ENQUETES).....46**

4.1 LES ECOLIERS ET LES ECOLIERES.....	47
4.1.1 Age à la première inscription.....	47
4.1.2 Des effectifs pléthoriques?.....	49
4.1.3 Leur appréciation sur les conditions de travail, l'enseignement donné en classe, l'école privée.....	49
4.1.4 Des distances parcourues.....	50
4.2 LES ENSEIGNANTS.....	51
4.2.1 Opinions sur les conditions d'enseignement et la qualité de l'enseignement dans leur école.....	51
4.2.2 Centre ou périphérie : quel lieu pour enseigner ?.....	53
4.2.3 Les écoles privées périphériques favorisent-elles l'urbanisation de la ville?.....	53
4.3 LES PARENTS D'ELEVES.....	54

4.3.1	Caracteristiques socio-demographiques.....	54
4.3.1	Les professions et les sources de revenu de la famille.....	54
4.3.2	Caractéristiques de l'habitat.....	55
4.3.3	Quel type d'école : privée ou publique?.....	57
 CHAPITRE 5 : CE QUI POUSSE A LA SCOLARISATION.....		58
5.1	DANS LES ECOLES PRIMAIRES LAÏQUES DU CENTRE.....	59
5.2	DANS LES ECOLES PRIMAIRES LAÏQUES DE LA PERIPHERIE.....	60
5.3	REMARQUES SUR LES HYPOTHESES ET AUTRES MOTIVATIONS.....	61
5.4	ETUDE COMPARATIVE DES MOTIVATIONS.....	63
5.4.1	Entre les écoles privées et publiques.....	63
5.4.2	Entre les écoles primaires privées laïques et les cours du soir (primaire).....	65
5.5	FILLE OU GARÇON, PAS DE DIFFERENCE.....	65
 CHAPITRE 6 :		
PROPOSITIONS.....		67
6.1	POUR AMELIORER L'ENSEIGNEMENT DONNE EN CLASSE.....	68
6.1.1	Dans le privé.....	68
6.1.2	Dans le public.....	68
6.2	POUR UN MEILLEUR DEVENIR DES ECOLES PRIMAIRES PRIVEES LAÏQUES.....	69
6.2.1	Motiver les enseignants.....	69
6.2.2	Alléger le remplissage du cahier de préparation.....	69
6.2.3	Des stages pour tous.....	69

6.2.4 Des "sauts" de classe.....	70
6.2.5 Respecter les règlements intérieurs des établissements.....	70
6.2.6 La sécurité des élèves.....	70
CONCLUSION GENERALE.....	71
ANNEXES.....	73
Législation scolaire.....	74
Textes administratifs.....	75
Outils de travail.....	76
BIBLIOGRAPHIE.....	77

Avant-propos

L'Afrique est l'une des régions du monde où le taux de scolarisation est le plus bas. Les deux tiers de la population y sont analphabètes. L'une des raisons est l'augmentation rapide de la population (taux d'accroissement annuel 2,9% Nations-Unies 1995).

En Afrique de l'ouest, le Burkina Faso ne fait pas exception à la règle. Il possède l'un des plus bas taux de scolarisation (37,72% en 1995-1996).

Cependant, il y a des disparités à l'intérieur du pays. Ouagadougou, la capitale, a le taux de scolarisation le plus élevé (88,70% en 1995-1996). Ce taux n'est pas le seul fait des écoles primaires publiques. Celles-ci sont en crise : des effectifs pléthoriques, l'absentéisme des maîtres dans les classes, la baisse de la qualité de l'enseignement partout décriée, l'insuffisance des infrastructures scolaires.

Face à cette situation, les écoles primaires privées laïques se développent et attirent de plus en plus de parents.

Dans ce travail de recherche, nous nous attardons sur les réelles motivations des parents à aller vers ces écoles privées laïques à Ouagadougou (centre et périphérie).

Par ailleurs, ce présent mémoire de maîtrise cherche à lever le voile sur la part du privé dans l'éducation de base à Ouagadougou.

Introduction générale

BURKINA FASO

OUAGADOUGOU



Légende

— Limites frontalières

• ville-capitale

Echelle

1/20 000

source : IGB

réalisée le 06/11/1997

Jôachim OUEDRAOGO

Il y a plus de quarante six ans, les Nations du monde affirmaient dans la déclaration universelle des droits de l'homme que « toute personne a droit à l'éducation ». Aujourd'hui pourtant, malgré les efforts considérables déployés par les pays du monde entier pour garantir ce droit de tous à l'éducation, la réalité reste celle-ci : plus de 100 millions d'enfants dont au moins 60 millions de filles n'ont pas accès à l'enseignement primaire¹.

Au Burkina Faso, bien que le taux de scolarisation reste bas, il est en nette progression. En effet, entre 1989 et 1996, le taux de scolarisation a évolué de 8,86%² seulement. Pourtant, le rôle formateur de l'école est indéniable. L'école qu'elle soit publique ou privée³ est un lieu d'acquisition du savoir, de diplômes pour une future profession par exemple.

Malgré la conjoncture économique peu favorable, certains parents délaissent les écoles primaires publiques en faveur de celles privées laïques dans le but d'y scolariser leurs progénitures.

Ces écoles primaires privées laïques sont situées au centre ville et à la périphérie de Ouagadougou notamment.

C'est à cette situation que nous avons réfléchi en intitulant notre thème de mémoire de maîtrise comme suit : « Pourquoi les parents scolarisent-ils leurs enfants dans les écoles primaires privées laïques à Ouagadougou. Deux cas : Centre et périphérie ».

1 Problématique

La population nationale scolarisable 7-12 ans pour l'année 1994, est de 1.821.932 enfants⁴. Le nombre d'élèves recensés étant de 650.195, le taux brut de scolarisation national pour l'année scolaire 1994/95 est de 35,7%⁴. En 1995-1996, ce taux était de 37,72% largement en deçà des prévisions de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie qui tablait sur 40%.

Au niveau de la province du Kadiogo, le taux de scolarisation est en nette évolution ; 85,83% en 1994/95 et 88,70% en 1995/96⁵. Il est de loin supérieur à la moyenne nationale.

¹ Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux. Conférence mondiale sur l'éducation pour tous. 5-9 mars 1990, Jomtien, Thaïlande.

² Statistiques scolaires et alphabétisation 1993-1994, 1995-1996, DEP/MEBA.

³ Depuis Octobre 1969, les écoles privées sont presque toutes laïques (voir annexe I : Décret n°69-207/PRES/TFP/EN).

⁴ Statistiques scolaires et alphabétisation 1994-95, DEP/MEBA

⁵ Statistiques scolaires et alphabétisation 1995-96 DEP/MEBA

On note de plus en plus le rôle grandissant des écoles primaires privées laïques dans l'élévation du taux de scolarisation au Burkina. En effet, si on compare les effectifs du CP1 en 1994-1995 au public et au privé ; on constate qu'ils ont passé de 7.821 à 11.760 élèves au privé soit une augmentation de 50,36% et de 109.538 à 142.181 au public soit une hausse de 29,80% .

L'augmentation des effectifs scolarisables de Ouagadougou est due entre autres à l'urbanisation plus ou moins accélérée de la ville, à sa démographie galopante (6,8% par an d'accroissement), à la population migrante qui s'installe en général à la périphérie posant du même coup divers problèmes dont celui des infrastructures scolaires. Ces infrastructures scolaires sont de plus en plus réalisées par le privé.

En effet, les classes ouvertes par les particuliers continuent de croître à un rythme satisfaisant, passant d'un taux de 3,15% en 1993/94 à 11,30% en 1995/96 .

Ainsi, les écoles primaires privées laïques à Ouagadougou accueillent de plus en plus d'écoliers au CP1. En effet, le nombre d'enfants inscrits au Cours Préparatoire première année au privé était 8.734 en 1995/96 alors qu'il était inférieur à 7.000 enfants l'année précédente.

Face au nombre grandissant des enfants inscrits au CP1 au niveau des écoles primaires privées laïques situées à la périphérie et au centre de Ouagadougou, certaines questions s'imposent dont celle-ci : Quelles sont les causes réelles motivant les parents à scolariser leurs enfants dans les écoles privées laïques ?

La problématique de l'enseignement primaire privé au Burkina Faso en général et particulièrement à Ouagadougou apparaît d'autant plus pertinente qu'elle pose des questions auxquelles seule une étude approfondie permettra d'apporter des réponses appropriées.

Cependant, de la documentation que nous avons eu à parcourir à propos de l'enseignement privé à Ouagadougou, nous constatons que le secteur de l'Education a été relativement peu touché par les travaux de recherche bien qu'il ait été l'un des axes importants des gouvernements successifs.

Nous nous proposons d'approfondir la connaissance de l'Education au Burkina et particulièrement de la capitale à travers notre thème de recherche. Par ailleurs, cette étude nous permettra de tester les hypothèses émises.

2. Hypothèses

Les hypothèses de base qui ont été à l'origine de l'élaboration de ce thème de recherche sont les suivantes :

2.1 Résultats scolaires du privé.

Ces dernières années, les écoles primaires publiques ont des résultats scolaires moins réjouissants par rapport au privé ; Cela est plus voyant au niveau de l'examen du C.E.P.E et du concours de l'entrée en sixième.

2.2 Manque de place dans le public.

«Les écoles privées ont cette particularité d'être le dernier recours des parents, soucieux de scolariser leurs enfants qui n'ont pas obtenu de place dans le public... »⁶

2.3 Précoce scolarisation.

Scolariser son enfant avant 6 ans (le minimum requis) paraît un avantage pour ce dernier ; car cela lui fait gagner du temps au décompte de son cycle primaire.

2.4 Distance réduite entre domicile et école.

Une école plus proche du domicile est le souhait des parents quand on sait que l'enfant ne dispose que de la marche à pied pour se rendre à l'école.

2.5 Le snobisme.

Aujourd'hui encore, inscrire son enfant dans le privé donne l'impression de faire partie de la « classe aisée » de la société, celle qui est « in ».

3. Objectifs de l'étude

Dans l'optique d'une étude claire et précise, nous nous devons de préciser les objectifs de notre sujet. Ils sont de deux types :

⁶ YARO K.Yacouba : Pourquoi l'expansion de l'enseignement primaire est-elle si difficile au Burkina Faso?
Thèse de Doctorat, 1994, Institut Démographique de Paris.

3.1 Objectif général.

L'objectif général à atteindre par notre étude serait de pouvoir contribuer à la connaissance de la part du privé dans l'éducation de base au Burkina Faso.

3.2 Objectif spécifique.

Au terme de nos travaux, nous devons être à mesure d'identifier les motivations qui amènent les parents à inscrire leurs enfants dans les écoles primaires privées laïques situées au centre et à la périphérie de Ouagadougou.

4. Présentation du travail.

Cette étude comporte six principaux chapitres.

Le chapitre premier concerne la présentation de notre cadre d'étude, Ouagadougou. Il mentionne son histoire, sa géographie, en plus de ses caractéristiques économiques. Cette présentation permettra au lecteur d'avoir une connaissance d'ensemble du milieu d'étude. Cela pourrait permettre une meilleure compréhension des éléments entrant en ligne de compte dans les décisions des parents à scolariser leurs enfants dans le primaire privé laïc.

Le deuxième chapitre intéresse la méthodologie de recherche. Il porte sur la phase exploratoire, l'élaboration des instruments de l'enquête, le choix des échantillons, l'enquête et la post-enquête.

Suite à la méthodologie de recherche, nous touchons au troisième chapitre traitant de la genèse des écoles primaires privées laïques, de leur poids dans le primaire à Ouagadougou, de leur structure, de leur différence et enfin des obstacles à leur plein épanouissement.

Le quatrième chapitre s'intéressera aux acteurs de la vie scolaire dans les établissements primaires privés laïcs.

L'objet de notre étude sera abordé effectivement dans le cinquième chapitre. Il s'agira de savoir, pourquoi les parents inscrivent-ils leurs enfants dans le primaire privé laïc ?

Les propositions en vue d'améliorer l'enseignement donné en classe, d'une part et d'autre part pour un meilleur devenir des écoles primaires privées laïques, feront l'objet du chapitre 6.

Cette phase nous amènera à la conclusion générale de l'étude et à une présentation des annexes et de la bibliographie.

Chapitre 1

Présentation de Ouagadougou

1.1 Aperçu historique

Dans la province du Kadiogo, l'organisation socio-politique dominante est celle des Mossi. Cette situation s'explique par le fait suivant : d'un point de vue historique, cette entité (Kadiogo) jadis appelée Royaume d'Oubritenga faisait partie des quatre royaumes fondés par les mossi. C'est ce même royaume qui deviendra le royaume de Ouagadougou.

Au sein de ce royaume de Ouagadougou, règne un chef suprême symbolisant le soleil et la terre : le Mogho-Naba, chef de l'univers qui détient le pouvoir central. Il est élu par une assemblée de grands dignitaires de la cour. A sa mort, c'est son fils aîné qui lui succède⁷.

1.2 Milieu physique et administratif.

1.2.1 Milieu physique

1.2.1.1 Situation géographique de la ville

Capitale du Burkina Faso, Ouagadougou et ses quartiers satellites constituent à eux seuls la province du Kadiogo. Elle a une superficie de 1.169 km². La ville est limitée au Nord par la province d'Oubritenga, au Sud par la province du Bazèga, à l'Ouest par les provinces d'Oubritenga et du Bazèga, à l'Est par la province du Ganzourgou.

1.2.1.2 Climat

La ville appartient à la zone soudanienne avec un climat de type tropical. Les moyennes pluviométriques annuelles se situent entre 500 et 600 mm. Les précipitations s'étendent sur une courte période de 2 à 3 mois allant de mi-juin à mi-septembre. Les mois de juillet et août sont les plus arrosés avec environ 60% des précipitations totales. Les températures varient entre 17° et 39° en fonction de la saison.

les principaux mouvements de vent sont :

- la mousson qui est un vent humide soufflant en saison pluvieuse (avril à octobre) ;
- l'harmattan qui est un vent chaud et sec soufflant toute l'année mais perceptible surtout en saison sèche (novembre à mars).

⁷ Mesdames GUIAO Kadiata et Eugénie KABORE : Population et développement dans la province du Kadiogo. SP.CONAPO.Projet BKF/92/PO2 "Unité de Population" DDES/FNUAP, Ouagadougou, Novembre 1995.

1.2.1.3 Sols

Ils sont de nature latéritico-argileuse reposant sur une grande masse de granite fissuré. Ces sols sont généralement pauvres et fragiles, peu favorables à l'agriculture.

1.2.1.4 Végétation

Le couvert végétal est clairsemé. Il se compose essentiellement :

- d'arbres de taille moyenne (karité, néré, etc...)
- d'arbres géants (baobab)
- d'herbes
- enfin d'arbustes surtout des épineux.

Cependant, les opérations de reboisement sont menées avec des espèces telles que le nimier, l'acacia, l'eucalyptus, etc. Cela a contribué à enrichir le couvert végétal de la ville. Par ailleurs, la capitale du Burkina dispose d'une forêt classée située à l'est de la ville et qui en constitue le poumon. Cette forêt s'étend sur une superficie de 263 ha.

1.2.1.5 Hydrographie

Le réseau hydrographique est peu fourni. A Ouagadougou, on note 3 barrages totalisant un volume de 5.235.500 m³ d'eau. En saison sèche, on pratique la culture maraîchère aux abords de ces points d'eau.

1.2.2 Données administratives

Chef-lieu de la province du Kadiogo, Ouagadougou est composée de 5 communes comprenant chacune des secteurs et des villages⁸. On distingue dans l'ensemble de la ville les communes ci-après :

- La commune de Baskuy qui comprend les secteurs 1 à 12. Observons que cette commune est la seule à être composée uniquement de secteurs. Elle disposait en 1995 de 45 écoles primaires publiques qui offraient 274 classes. Les écoles primaires privées étaient au nombre de 30 avec 169 classes ouvertes.

⁸ La province du Kadiogo totalise 30 secteurs et 17 villages.

- La commune de Bogodogo qui comprend les secteurs 14, 15, 28, 29, 30 et les villages de Balkuy et Yamtenga. On y dénombrait la même année, 35 écoles primaires publiques contre 31 au privé. Ce qui permettait de recenser 199 classes publiques pour 164 classes construites par le privé.
- La commune de Boulmiougou composée des secteurs 16, 17, 18, 19 et des villages de Zongo, Zagtoui, Boassa. Cette ensemble de secteurs et de villages abritait en 1995 seulement 24 établissements primaires publiques avec 129 classes ouvertes. Le privé faisait mieux avec 31 écoles primaires qui permettaient de recenser 151 classes ouvertes.
- La commune de Nongremasson composée des secteurs 13, 23, 24, 25, 26, 27 et des villages de Solonka, Polesgo, Doumtenga, NiokoII et Soguédin. Ici les infrastructures scolaires en 1995 étaient moindre par rapport aux communes précédentes. En effet, on notait seulement 16 écoles primaires publiques pour 14 établissements primaires privés. Le nombre de classes ouvertes s'en ressentit : 94 classes ouvertes par le public contre 69 classes par le privé.
- La commune de Sig-Noghin qui comprend les secteurs 20, 21, 22 et les villages de Silmiougou, Bassinko, Bissighin, Yagma, Dar-salam et Kamboinsé. En 1995, elle était la plus mal lotie en ce qui concerne les infrastructures scolaires de l'enseignement du 1^{er} degré. On enregistrait d'une part 14 établissements primaires publiques qui offraient 75 classes ouvertes et d'autre part, 5 écoles primaires privées avec 26 classes ouvertes.

1.3 Démographie

1.3.1 Etat de la population

1.3.1.1 Effectif de la population

Ouagadougou comptait 441.514 habitants au recensement de 1985. A l'enquête démographique et de santé (1991), la capitale dénombrait 633.115 âmes. Deux ans plus tard, elle abritait 672.000 personnes (INSD, 1993). Au recensement général de la population et de l'habitat (Décembre 1996), la population de Ouagadougou était de 752.236 habitants. Son taux de croissance moyen annuel atteint aujourd'hui 6,8%, se situant ainsi au dessus de la moyenne nationale.

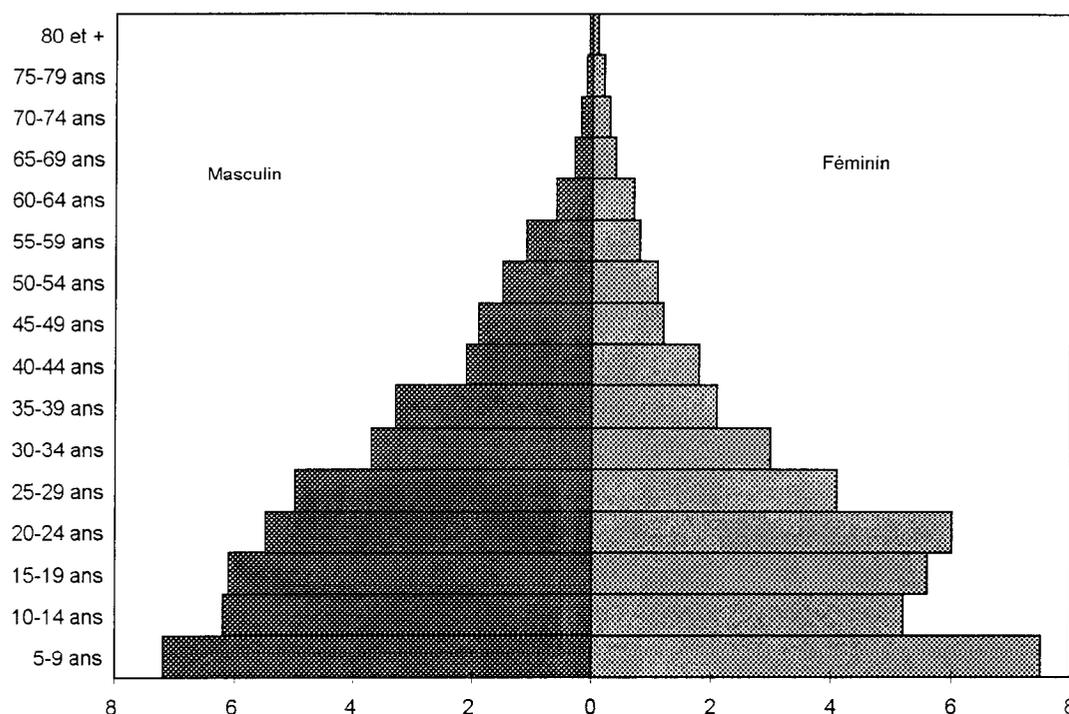
1.3.1.2 Répartition de la population par sexe et par âge.

Un examen de la pyramide des âges de Ouagadougou montre qu'il s'agit d'une ville en forte croissance démographique, avec une prédominance des jeunes, qui se traduit par une pyramide à base très large.

En 1993⁹ les moins de 15 ans représentent 57% de la population totale, les 15-64 ans équivalaient à 41,14% et les 65 et plus 1,86%. Le pourcentage des femmes en âge de procréer (15-49 ans) s'élevait à 46,8%.

⁹ Enquête Démographique et de Santé (EDS), INSD, 1993

PYRAMIDE DES AGES : OUAGADOUGOU 1985



1.3.1.3 Répartition spatiale de la population.

Ouagadougou a la plus forte densité du pays (643,48 hab/km²). Elle est la première ville quant à son poids démographique. Cela s'explique par sa petite superficie et son rôle de capitale. Par ailleurs, on assiste à une baisse de sa population rurale au profit de celle urbaine.

1.3.2 Facteurs de mouvement de population

1.3.2.1 Fécondité

La situation de la ville de Ouagadougou est assez particulière : déjà en 1985, elle se classait parmi les régions à faible fécondité, ayant un Taux Global de Fécondité Général (TGFG) inférieur à la moyenne nationale, c'est à dire 219,2‰ contre 223‰ et un nombre moyen d'enfants par femme égal à 6,8 contre 7,2. En 1991, ce taux de fécondité était de 187‰.

1.3.2.2 Mortalié

Ouagadougou constitue un cas particulier parce qu'elle est la capitale et par conséquent abritant les infrastructures sanitaires les plus importantes du pays. En effet, elle a une mortalité relativement faible. En 1985, le taux brut de mortalité était estimé à 58,4‰ et le taux de mortalité infantile à 64,0‰.

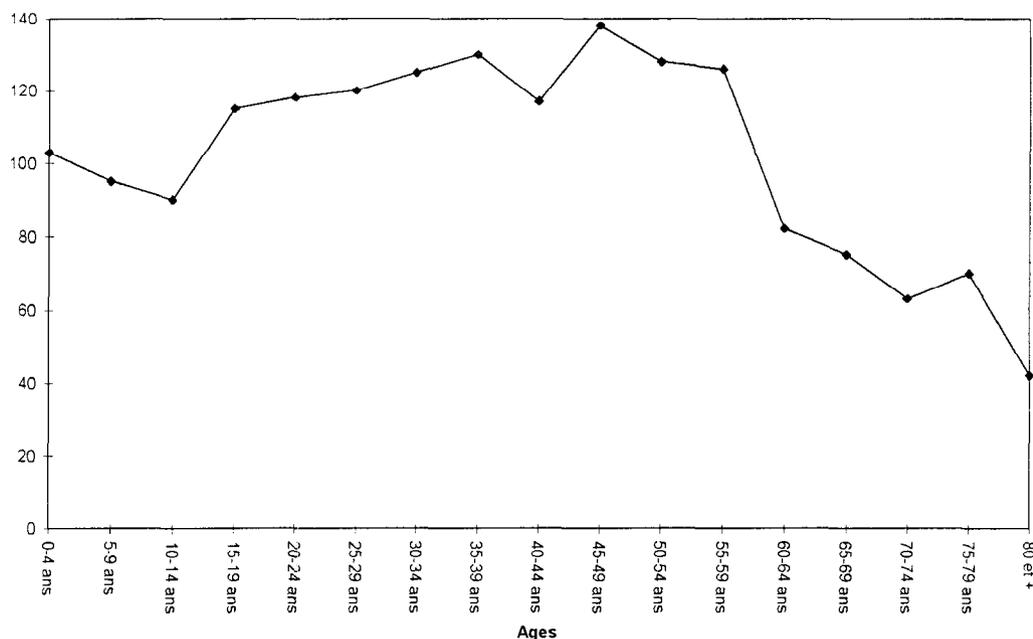
1.3.2.3 Migrations

Parmi les provinces qui ont un solde positif dans leurs échanges migratoires avec les autres provinces, il y a en premier lieu le Kadiogo (144.086 ; INSD, 1991).

Mais cette situation est largement due à la présence de la capitale Ouagadougou qui bénéficie d'un exode rural massif. En 1991, le Kadiogo a accueilli 24,3% des migrants, suivi du Houet (15,7%), de la Sissili (8,2%) et du Bazèga (7,1%).

Il y a un grand déséquilibre entre hommes et femmes. Le rapport de masculinité qui atteint 188%, révèle que ce phénomène touche plus les hommes que les femmes.

Graphique n°2 : Rapport de masculinité - Ouagadougou 1985



1.4 Economie.

1.4.1 L'agriculture

Cette activité se situe à majorité à la périphérie de la ville et elle est peu développée. Les agriculteurs sont minoritaires dans la capitale et représentent 11,42% des parents échantillonnés. Il faut remarquer que la plupart des terres cultivables est annexée progressivement par la rapide expansion de la ville. Cependant, il arrive que certaines parcelles soientensemencées de maïs, de sorgho, de gombo, d'oseille etc... Ces cultures sont destinées surtout à la consommation.

1.4.2 L'élevage

Ce secteur est essentiellement pratiqué dans les quartiers périphériques de la capitale. Il a une fonction à la fois sociale et économique. Sociale parce que les animaux sont utilisés dans les cérémonies coutumières et religieuses (baptême, mariage, funérailles) ; économique parce qu'il est source de revenus monétaires qui pourraient participer à l'achat de fournitures scolaires de l'enfant et même contribuer à l'inscription de l'enfant dans une école primaire privée laïque (où le coût de la scolarité est plus élevé) s'il ne l'est pas dans une école publique pour cause de manque de place par exemple.

1.4.3 L'industrie, les mines, l'artisanat

1.4.3.1 L'industrie

La ville de Ouagadougou est celle où le secteur industriel est le plus développé dans le pays (d'ailleurs, à part dans le Houet et le Bulkiemdé, ce secteur est inexistant).

Ainsi, Ouagadougou concentre à elle seule 71% des entreprises industrielles du Burkina. On y dénombre 28 unités industrielles composées comme suit :

- cinq industries agro-alimentaires
- quatre industries textiles et cuir
- cinq industries mécanique-métaux
- sept industries chimiques
- sept industries diverses

Toutes ces unités sont essentiellement concentrées dans deux zones de la ville de Ouagadougou. Il s'agit du secteur 9 (gounghin) et de la zone industrielle de Kossodo autour desquels nous avons recensé quelques écoles primaires privées laïques notamment le Petit Poucet, Tanvili.

1.4.3.2 Les mines

Concernant les mines, les investigations à l'heure actuelle ne laissent pas entrevoir la découverte éventuelle d'un gisement dans la ville et ses alentours.

1.4.3.3 L'artisanat

L'artisanat est une activité très développée. On distingue les types suivants :

- les artisans spécialisés dans la fabrication des bijoux (bijoutiers)
- les artisans spécialisés en bois (menuisiers)
- les artisans spécialisés en soudure (soudeurs)
- les artisans spécialisés en tissage (tisserands)
- les artisans spécialisés en bâtiment (maçons)
- les artisans spécialisés en peaux et cuirs (cordonniers)
- les artisans spécialisés en poterie (potiers) etc...

Il faut noter que ce domaine connaît un certain essor grâce notamment au Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou (FESPACO) et au Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) ; manifestations qui attirent de nombreux touristes et hommes d'affaires intéressés.

Par ailleurs, des écoles primaires privées laïques comptent en leur sein des parents d'élèves provenant de cette catégorie de profession.

1.4.4 Le commerce

Parmi les parents enquêtés, 8,6% disaient travailler de façon indépendante dont 5% de commerçants. Mais si on prend la population de la capitale dans son ensemble, on se rendrait compte que la proportion de commerçants est plus importante. Cela montrerait que Ouagadougou est un grand centre commercial et un grand centre de transaction de la province du Kadiogo. Le développement des moyens de transport et de communication et l'existence d'institutions financières qui favorisent le développement de cette activité.

L'approvisionnement de la ville en produits divers est assuré soit par l'Etat, soit par des commerçants privés.

L'approvisionnement en produits de la ville par l'Etat : l'Etat ravitaille la capitale surtout en produits de première nécessité (céréales, hydrocarbures, etc...), à travers des institutions étatiques notamment la Caisse Générale de Péréquation (CGP), la Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures (SONABHY)

L'approvisionnement de la ville par des commerçants privés : il s'agit des produits de consommation courante (huile, savon, matériaux de construction, etc...).

Le ravitaillement est assuré par des grandes maisons de commerce telles que la CICA, CACI. Ouagadougou abrite un grand marché central (Rood Woko) qui est un cadre propice pour les échanges commerciaux. Il existe des petits marchés dans chaque secteur et au niveau des villages autour de la ville.

Remarquons que Ouagadougou ravitaille les autres provinces en produits divers surtout dans le domaine de l'habillement et des céréales.

1.5 Les secteurs sociaux

1.5.1 La santé

100% des écoles primaires échantillons ne comportaient pas de dispensaire au sein de leur établissement, pourtant Ouagadougou est la cité la plus fournie dans le domaine sanitaire.

1.5.1.1 Répartition du personnel de santé.

Il ressort de l'annuaire statistique de l'année (INSD, 1993) que la ville et ses environs comptaient 75 médecins, 48 pharmaciens, 78 attachés de santé, 67 infirmiers d'état, 164 sages-femmes, 3 infirmiers brevetés spécialisés, 68 infirmiers brevetés et 78 aides-soignants. Ces effectifs sont évidemment très faibles compte tenu de l'importance des besoins de la capitale en matière de santé.

1.5.1.2 Infrastructures

Ouagadougou est de loin la cité la mieux lotie du pays en matière d'infrastructures sanitaires. Mais, l'insuffisance de celles-ci est aussi grave que celui du personnel. En 1991, la ville comptait, outre le Centre Hospitalier National Yalgado OUEDRAOGO, 7 centres maternels, 15 Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), 11 dispensaires seuls, 3 maternités seules, 37 officines, 7 cabinets médicaux, 3 polycliniques, 2 cabinets dentaires, 4 laboratoires d'analyse, 42 cabinets de soins.

La couverture théorique des formations sanitaires est la suivante : CM/hbt = 111,620 et CSPS/hbt = 26,943, avec un rayon d'action théorique moyen égal à 3,58 km. Le Tableau n°1 donne l'évolution du nombre de lits entre 1985 et 1991.

Tableau 1 : Evolution du nombre de lits d'hôpital et de la population dans la ville de Ouagadougou.

Année	Hôpital général (lits)	Nombre d'habitants	ratio nombre de lits/ hbts
1985	618	441 514	712,8
1986	642	471 789	734,8
1987	687	503 958	733,5
1988	637	538 134	844,7
1989	675	574 431	851,0
1990	760	612 974	806,3
1991	760	633 115	833,0

Source : Annuaire statistique. Ministère de la santé 1993 ; INSD (Décembre 1996, 1^{ère} édition)

1.5.2 L'éducation

1.5.2.1 L'enseignement primaire

1.5.2.1.1 Les effectifs

Concernant les établissements primaires publiques à Ouagadougou, c'est la commune de Baskuy qui accueille le grand nombre d'élèves avec 24 1140 sur un total de 81 149 écoliers. Viennent ensuite par ordre décroissant, les communes de Bogodogo (20 606 élèves), de Boulmiougou (16 200 élèves), de Nongremassom (11 035 élèves) et de Sig-Noghin (9 168 élèves).

S'agissant des établissements primaires privés, c'est la commune de Bogodogo qui attire le plus d'élèves. Elle enregistre un effectif de 8 608 élèves. La commune de Baskuy vient en 2^{ème} position avec 7 942 élèves. Suivent les communes de Boulmiougou (7 574 élèves), de Nongremassom (4 366 élèves) et enfin celle de Sig-Noghin avec un effectif réduit de 1 665 élèves.

Si on regroupait les effectifs du public et du privé, on s'aperçoit que la commune de Baskuy est celle qui accueille plus d'écoliers et d'écolières avec 28,82% d'élèves. Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que cette commune abrite la majorité des « vieux » quartiers (St Léon, Koulouba, Dapoya, Paspanga, etc.) où l'école a pris racines à Ouagadougou et où les infrastructures scolaires sont plus importantes et du même coup offrant des capacités d'accueil plus grandes.

Tableau 2 : Répartition des effectifs du primaire en 1994/95

Commune de Ouagadougou	Public		Privé		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Baskuy	24140	75,24	7942	24,76	32082	100
Bogodogo	20606	70,53	8608	29,47	29214	100
Boulmiougou	16200	68,14	7574	31,86	23774	100
Nongrmassom	11035	71,66	4366	28,34	15401	100
Sig-Noghin	9168	84,64	1665	15,36	10833	100
Total	81149	72,91	30155	27,09	111304	100

Source : DEP/MESSRS

1.5.2.1.2 Les infrastructures

On l'observe, la commune de Baskuy compte par rapport aux autres communes de Ouagadougou, plus d'écoles primaires publiques (45) et par ricochet plus de classes ouvertes (273). Suivent les communes de Bogodogo (35 écoles et 199 classes ouvertes), de Boulmiougou (24 écoles et 129 classes ouvertes), de Nongremassom (16 écoles et 94 classes ouvertes), de Sig-Noghin (14 écoles et 75 classes).

En ce qui concerne le nombre d'écoles primaires privées construites par le privé dans la capitale, ce sont les communes de Bogodogo et de Boulmiougou qui regorgent le plus d'établissements primaires avec chacune 31 écoles. Mais cette égalité fait défaut lorsqu'il s'agit du nombre de classes ouvertes : commune de Bogodogo (164 classes), commune de Boulmiougou (151 classes ouvertes).

La commune de Baskuy avec 30 écoles offre plus de classes ouvertes (169) par rapport aux précédentes communes.

Par contre, les communes de Nongremassom et de Sig-Noghin abritent des écoles et des classes ouvertes relativement faibles numériquement : 14 écoles pour 69 classes et 5 écoles pour 26 classes.

Tableau 3 : Répartition des infrastructures du primaire en 1994/95

Commune de Ouagadougou	Public		Privé		Total	
	Ecoles	Classes	Ecoles	Classes	Ecoles	Classes
Baskuy	45	273	30	169	75	442
Bogodogo	35	199	31	164	66	363
Boulmiougou	24	129	31	151	55	280
Nongrmassom	16	94	14	69	30	163
Sig-Noghin	14	75	5	26	19	101
Total	134	770	111	579	245	1349

Source : DPEBA/Kadiogo statistiques 1994-1995

1.5.2.1.3 Les enseignants

62,49% du personnel est dans le public et 37,51% dans le privé. Sur un total de 1349 classes pour le primaire, on a un effectif total de 1657 enseignants. Au niveau du public, on a 1002 enseignants pour 770 classes. Le surplus d'effectifs est dû à la présence d'enseignants suppléants (23,15%) car les instituteurs formés à l'Ecole Nationale des Enseignants du Primaire (ENEP) choisissent très souvent dans leur grande majorité les centres urbains tels que Bobo-Dioulasso et surtout Ouagadougou pour faire leur stage alors que certaines régions du Burkina ont un manque cruel d'enseignants. Cette situation est d'autant plus incompréhensible dans la mesure où les établissements primaires publics de la capitale sont chaque année largement couverts en enseignants. Dans le privé, on a 655 enseignants pour 579 classes. On constate un solde positif (76) en enseignants. Mais cela s'explique simplement par la présence d'une maternelle dans certains établissements privés qui emploient des éducatrices (surtout) pour l'encadrement des enfants (âgés de moins de 6 ans officiellement).

En conclusion, il ressort que la capitale est suffisamment dotée en enseignants. Il aurait même plus d'enseignants que de classes ouvertes. Cela pourrait s'expliquer notamment par le statut particulier accordé aux enseignants et enseignantes mariés. Il s'agit de ne pas séparer les époux. Si le mari est en fonction à Ouagadougou, la femme peut demander à y être affectée et vice-versa. Cette situation entraîne de plus en plus des cas déplorables faisant entorse à la morale : par exemple les mariages blancs où la jeune fille, généralement, arrive à convaincre son « petit ami » et même souvent un membre de sa famille (cousin, neveu, ...) de conclure un « marché », un mariage blanc dans le seul but d'être maintenu ou affecté à Ouagadougou. Cette situation n'a aucune incidence particulière sur la vie du « couple ».

1.5.2.2 L'enseignement secondaire

1.5.2.2.1 Les effectifs

Concernant l'enseignement secondaire, pour l'ensemble de la ville de Ouagadougou, on a un total de 40.763 élèves soit 84,76% dans l'enseignement technique.

Au niveau de l'enseignement général, on a 50% des élèves dans le public et 50% dans le privé. Dans l'enseignement technique, on compte 37,67% des effectifs scolaires dans le public et 62,38% dans le privé.

Remarquons que si au niveau de l'enseignement général les effectifs sont les mêmes au public comme dans le privé, on note que pour l'enseignement technique, c'est le privé qui reçoit plus d'élèves. En effet, des élèves exclus du public pour cause de mauvais résultats, de discipline ou autre motif sont accueillis le plus souvent à bras ouverts dans le privé. La recherche du gain des fondateurs est souvent à la base de ces effectifs pléthoriques observés dans le privé.

1.5.2.2.2 Les infrastructures

A ce niveau, on distingue les établissements secondaires d'enseignement général et les établissements secondaires d'enseignement technique.

Les établissements secondaires d'enseignement général : on dénombre 8 établissements publics (lycées Philippe Zinda Kaboré, Nelson Mandela, Marien N'Gouabi,.....) et 32 établissements privés (Collège Lavigerie, Lycée Newton, Collège le Plateau,....).

Les établissements secondaires d'enseignement technique : ils sont au nombre de 5 pour le public (Lycée Technique de Ouagadougou, Collège d'Enseignement Technique Féminin,...) et 7 pour le privé (Collège d'enseignement commercial, Gal-Yam, Lycée Technique Amical Cabral,...).

1.5.2.2.3 Le personnel enseignant

Ouagadougou compte 1370 enseignants soit 70,67% dans l'enseignement général et 29,33% dans l'enseignement technique. Au niveau de l'enseignement général, 44,37% du personnel se trouvent dans le public contre 55,63% dans le privé.

Au niveau de l'enseignement technique, 61,33% du personnel est dans le public et 38,67% dans le privé.

Au niveau de l'enseignement général, on constate qu'avec à peu près le même nombre d'élèves dans le public comme dans le privé, ce dernier compte plus d'enseignants que dans le public (44,37% pour le public et 55,63% pour le privé).

1.5.2.3 L'enseignement supérieur

Ouagadougou abrite une infrastructure d'enseignement supérieur : l'Université de Ouagadougou créée en 1974. On y compte les facultés ci-après :

La Faculté des Langues, des Arts, des Sciences Humaines et Sociales (FLASHS)

- La Faculté des Sciences de la Santé (FSS)
- La Faculté des Sciences Techniques (FAST)
- La Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG)
- La Faculté de Droit et des Sciences Politiques (FDSP)
- L'Institut Universitaire de Technologie (IUT)
- L'Institut National des Sciences de l'Education (INSE)
- L'Ecole Supérieure d'Informatique (ESI)

Tableau 4 : Effectifs universitaires dans la ville de Ouagadougou

Etablissements	Hommes	Femmes	Effectif total
FLASHS	1960	923	2883
FSS	610	191	801
FAST	1468	116	1584
FASEG	1735	391	2126
FDSP	594	223	817
IUT	251	130	381
IDR	58	14	72
INSE	600	96	696
ESI	87	5	92
Total	7363	2089	9452

Source : Bulletin de statistiques scolaires et universitaires en 1994-1995 DEP/MESSRS

La faculté des langues, des arts, des sciences humaines et sociales constituait 30,50% des effectifs estudiantins. Elle était la plus peuplée de toutes les facultés de l'Université de Ouagadougou qui par ailleurs comptait 9452 étudiants dont 22,10% de sexe féminin pour 77,90% de sexe masculin.

On le constate, Ouagadougou est la « cité universitaire » du Burkina Faso qui doit faire face à de nombreux problèmes dont celui de l'éducation.

Chapitre 2

Méthodologie de recherche

La méthodologie est un moyen sûr pour une démarche scientifique permettant d'aboutir à des données fiables. En effet, elle met en évidence les différentes étapes qui vont jaloner notre travail de recherche.

2.1 Pourquoi Ouagadougou comme cadre d'étude ?

Le thème que nous proposons de traiter a pour cadre la capitale du Burkina Faso : Ouagadougou¹⁰ sans doute le pôle urbain le plus épanoui du pays où l'on rencontre une croissance démographique importante (6,8% par an d'accroissement).

Il en résulte inévitablement le problème d'accroissement des effectifs à scolariser en relation avec les infrastructures scolaires. Face aux moyens réduits de l'Etat pour la construction de nouvelles écoles, le privé émergerait.

La construction d'écoles par le privé se fait de nos jours, en majorité à la périphérie compte tenu du problème d'espace au centre-ville. Cet état de fait met en évidence les insuffisances de la gestion de l'espace à Ouagadougou. Les autorités n'ont pas su gérer l'espace du centre-ville avec une longueur d'avance et c'est pourquoi, aujourd'hui, les nouvelles constructions particulièrement les établissements primaires privés se font à la périphérie de la ville. C'est ainsi, de nombreux parents inscrivent dans cette zone de plus en plus leurs enfants dans les écoles primaires privées laïques pour diverses raisons notamment les résultats scolaires obtenus par les écoles privées, le manque de place dans le public,...

2.2 Phase exploratoire

2.2.1 Recherche bibliographique

Afin d'avoir une idée plus précise du sujet, nous avons parcouru quelques centres de documentation de la ville de Ouagadougou qui sont les suivants :

- Bibliothèque Centrale de l'Université de Ouagadougou ;
- Bibliothèque de l'Unité d'Enseignement et de Recherche en Démographique (UERD) ;
- Centre de documentation l'ORSTOM ;
- Bibliothèque du Centre Culturel Georges Méliès ;

¹⁰ Taux d'urbanisation : 97,3%, INSD. Analyse des résultats de l'enquête démographique 1991.

- Bibliothèque de l'UNESCO ;
- Bibliothèque du CNRST ;
- Bibliothèque de l'INSD ;
- Bibliothèque de la DEP du MEBA.

A l'issue de cette recherche documentaire, nous avons des connaissances sur le sujet d'étude.

En effet, le Burkina Faso comme dans la plupart des anciennes colonies françaises d'Afrique de l'ouest, l'école fut l'oeuvre de l'administration coloniale. Cela, parce qu'elle poursuivait des objectifs bien précis. « L'enseignement primaire a été conçu par l'administration française comme une première étape pour la formation d'une élite intellectuelle et devait également fournir du personnel de cadre moyen » (Ministère de l'Education Nationale et de la culture, 1974).

Mais ces objectifs étaient nettement différents de ceux qui scolarisaient leurs enfants. « Les motivations à la scolarisation, à l'époque coloniale, étaient d'éviter l'indigenat ou tâches dégradantes, le portage,... » (Yaro. K. Yacouba, 1990).

Au cours de la même période, on s'aperçoit que « l'école primaire privée à ses débuts était l'oeuvre des missionnaires et était gratuite » (Compaore R.A. Maxime, 1990). Mais, malgré son rôle important dans l'élévation du taux de scolarisation (représentait 39,28% du taux de scolarisation de Ouagadougou en 1957), l'école primaire privée, suite à une succession de crise, fut étatisée en 1969.

Cette situation fut corrigée en 1974, par la libéralisation de la gestion scolaire qui permettait la création notamment d'écoles privées. Cette nouvelle situation créée par l'état a permis entre autres de scolariser plus d'enfants à long terme, d'autant plus que le droit à l'éducation est reconnu par tous. Mais au Burkina Faso, « la jouissance de ce droit, si elle n'est pas toujours assurée aux hommes l'est encore moins aux femmes » (Delmas-Soulie, F, 1981)

De nos jours ce droit à l'éducation est d'autant plus important car « le passage d'une couche ou catégorie sociale peut se faire entre autres à travers l'école » (Kaboré Zoé Christine, 1981).

Cependant, l'importance de l'école n'est plus à démontrer dans l'éducation de tout homme. En effet, « l'école est d'abord le temps de la formation. Elle trouve sa justification ultime dans la perspective de la préparation à la profession » (Coulibaly n'Gra-Zan, 1985). Cette définition de l'école peut être une source de motivation à la scolarisation de l'enfant. Mais, dans « les cours du soir à Ouagadougou », qui sont par ailleurs des établissements (primaires) privés mais du soir, où la clientèle diffère en âge, en statut social, les motivations à la scolarisation sont différentes de celles des établissements primaires privés ordinaires « Certains élèves ont un regard chargé d'infériorité par rapport au métier qu'ils pratiquent et voient dans l'école une voie pour changer de profession » (Duru Marie-Chantal, 1984).

De cette revue documentaire, nous avons pu recenser quelques motivations à la scolarisation dans les établissements primaires publiques et non dans ceux du privé à Ouagadougou (hors mis les cours du soir). Cela, nous a conforté dans notre sentiment à entreprendre cette étude sur les disparités géographiques dans le comportement des parents à scolariser leurs enfants dans les écoles primaires privées à Ouagadougou.

2.2.2 Entretiens avec personnes « ressources »

Les entretiens se sont déroulés avec des parents d'élèves, des directeurs d'école, des instituteurs, des élèves et toute personne ayant des connaissances en matière d'enseignement primaire privé laïc. Cela, dans le but de mieux cerner les différents contours de cette composante de l'éducation nationale et d'énumérer quelques éléments qui, par ailleurs ont contribué à l'élaboration des hypothèses de l'étude.

En réponse à notre thème de travail, le directeur de l'école Tanghin Taambila trouvait que : « ce sont les résultats scolaires » des écoles qui sont la raison principale de scolarisation des enfants. Il renchérit : « lorsque les résultats de fin d'année sont bons, à la prochaine année scolaire, les classes sont pleines ». Ce sentiment est partagé par la majorité des enseignants que nous avons approchés.

Aussi certains parents interviewés de manière informelle nous confiaient que même s'ils avaient des difficultés financières quasi-chroniques, ils préféraient le privé au public.

2.2.3 Cadre institutionnel

Nous avons souhaité prendre connaissance des lois qui régissent l'enseignement primaire privé laïc au Burkina Faso. C'est ainsi que nous nous sommes rendu au service de l'enseignement privé du Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (MEBA). Sur place, nous avons porté une attention particulière entre autres sur le décret 74/130/PRES/EN du 6 Mai 1974 portant réglementation de l'enseignement privé sur toute l'étendu du territoire national.

Ce décret sera mis à jour à travers le Kiti n°AN VIII-184/FP/ESSRS/MEBAM/SEAS du 5 Février 1991¹ qui est par ailleurs en vigueur. Cette démarche a été entreprise dans le souci de mieux appréhender les textes législatifs en cours à propos de l'enseignement primaire privé.

2.3 Les instruments de l'enquête

Les informations ont été recueillies à l'aide d'une part de deux types de questionnaire¹¹ et d'un guide d'entretien d'autre part. Il s'agit des questionnaires pour les parents, les élèves et d'un guide d'entretien adressé aux directeurs d'écoles et instituteurs. Ces trois types d'outil ont été appliqués dans toutes les écoles choisies.

2.3.1 Le questionnaire parent

Le questionnaire parent était adressé à toute personne ayant déjà scolarisé un ou plusieurs enfants dans les écoles primaires privées et publiques choisies. Il s'agissait d'apprécier et d'analyser le comportement des parents à scolariser leurs enfants dans les écoles précitées.

Il est constitué de 23 questions portant sur :

- l'identification des enquêtés
- les caractéristiques démographiques notamment le sexe, le lieu de résidence,...
- la distance entre le domicile et l'école,
- le niveau d'étude,
- l'activité professionnelle,
- les motivations à la scolarisation,
- la préférence du type d'école,

¹¹ Voir annexe.VI

¹ Voir annexe II

- Les caractéristiques de l'habitat.

Ce questionnaire a permis de recueillir des informations et des données qui aident à comprendre les motivations des parents à scolariser leurs enfants dans les établissements privés.

2.3.2 Le questionnaire élève

Ce questionnaire comporte 19 questions. Il était uniquement adressé aux élèves du CM1 et du CM2 car nous estimons que leur niveau d'instruction leur permettait de répondre de manière relativement acceptable.

A ce niveau, les questions avaient trait à l'identification de l'enquêté, aux caractéristiques démographiques (âge, sexe,...), aux conditions de travail et aux propositions afin d'améliorer leur condition d'enseignement.

2.3.3 Le guide d'entretien aux directeurs et instituteurs.

Sur la base d'un certain nombre de questions (19) suivant une thématique précise et fixée à l'avance, on a approché les directeurs et les maîtres d'écoles échantillonnées. Les renseignements voulus concernaient le lieu de résidence, le sexe, les conditions de travail, la qualité de l'enseignement, la construction de nouvelles maisons après l'ouverture des établissements, la présence ou non de l'électricité au sein de l'école.

A travers ce guide d'entretien, nous espérons avoir des données qui puissent expliquer les motivations des parents dans la scolarisation de leurs enfants dans le primaire privé laïc.

2.4 La construction des échantillons

Nous faisons remarquer que, compte tenu du nombre d'écoles primaires publiques et privées laïques relativement important et surtout de nos moyens matériels et financiers limités, nous avons sélectionné quatre écoles primaires privées laïques et quatre écoles primaires publiques de comparaison.

A la direction provinciale de l'enseignement de base et de l'alphabétisation du Kadiogo, nous avons obtenu une liste assez exhaustive des écoles privées et publiques. Sur cette base, nous avons procédé tout simplement à un choix de 4 écoles privées (Tanvili (ex Mam-Daabo), Croix-Rouge, les Oisillons, Tanghin-Taambila A) et 4 écoles publiques (Paspanga E, la Salle A, Tanghin-Barrage A, Sin-Yiri B).

2.4.1 Echantillon-Parents

Dans les écoles choisies on a simplement numéroté la liste des parents contenue dans le registre d'appel scolaire du CP1 et du CP2 uniquement. Cette discrimination tient compte de l'importance des parents d'élèves dans chaque établissement d'une part et d'autre part du fait qu'on souhaitait collecter des informations proches ou correspondantes aux réalités comportementales actuelles des parents face à la scolarisation de leur progéniture.

On a tiré au hasard 72 parents.

- 36 au privé (18 au centre et 18 à la périphérie)
- 36 au public (18 au centre et 18 à la périphérie).

2.4.2 Echantillon-Directeurs et Instituteurs

A ce niveau, on s'entretenait automatiquement avec le directeur et l'un des instituteurs de l'école choisie. A défaut, on ciblait de façon aléatoire deux maîtres présents. Cet échantillon comportait huit directeurs et instituteurs du privé (4 au centre et 4 à la périphérie) et huit directeurs et instituteurs du public (4 au centre et 4 à la périphérie).

2.4.3 Echantillon-Elèves du C.M

Ici, la technique d'échantillonnage est similaire à celle qui a permis d'obtenir l'échantillon-parents. Mais, cet échantillonnage concernait seulement les élèves du cours moyen 1^{ère} année et 2^{ème} année des établissements échantillonnés.

Ainsi, on a retenu 48 élèves du CM répartis comme suit :

- 24 élèves au privé (12 au centre et 12 à la périphérie),
- 24 élèves au public (12 au centre et 12 à la périphérie).

2.5 La collecte des données

Celle-ci s'est déroulée sur deux semaines, dans la même période que le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (Décembre 1996).

Par ailleurs, sillonner les écoles publiques et privées laïques échantillonnées ne présentait guère de difficulté. Il a été facile de les localiser dans la ville bien qu'elles soient parfois distantes l'une de l'autre. On faisait de sorte à être dans les différents établissements soit tôt le matin (avant 7 heures) soit à la récréation. Sur place, on prenait contact avec le fondateur ou le directeur de l'école en lui expliquant le but de notre présence. Il faut le reconnaître, l'accueil a été très souvent relativement aimable. Ensuite, le directeur appelait un des instituteurs (généralement le doyen des enseignants) et se mettaient à notre écoute. Par la suite, les questionnaires-parents étaient adressés aux destinataires par le biais de leurs enfants.

Les questionnaires-élèves étaient adressés directement aux élèves du CM1 et CM2.

Très souvent, les entretiens avec les directeurs et instituteurs se faisaient à des dates ultérieures (avec prise de notes) où on récupérait du même coup les autres questionnaires.

2.6 Les difficultés de l'enquête

Nous avons eu à faire face à des déplacements longs et incessants vers les écoles. Sur le terrain, pour briser les réticences des responsables d'école, nous avons été obligé de présenter maintes fois l'attestation délivrée¹² par le Département de Géographie ; nous autorisant à mener des recherches dans le cadre de notre mémoire de Maîtrise. Ajoutons que, cela n'a pas suffi à dissiper totalement les inquiétudes des maîtres qui croyaient à une mission voilée de leur ministère de tutelle.

En outre, la quasi-totalité des écoles visitées ne possédaient pas de registres où pourraient être mentionnés des éléments motivant la scolarisation des enfants dans leur établissement (privé ou public).

Concernant les questionnaires-parents, nous n'avons pas pu récupérer la totalité des fiches parce que soit les parents étaient absents, soit ceux-ci les avaient égaré. Ainsi, pour parer à cette situation nous avons attribué ou réattribué plusieurs questionnaires à des parents d'élèves. Malgré tout, au décompte final, il manquait deux fiches (parents) : 1 du privé et 1 du public.

Reconnaissons que les difficultés rencontrées lors de cette enquête sont relativement marginales par rapport à nos inquiétudes de départ.

¹² Voir annexe.V

2.7 Exploitation des données

Elle s'est effectuée en 3 étapes :

- Vérification : il s'agissait d'un contrôle d'exhaustivité des échantillons (parents, directeurs-instituteurs et élèves) par rapport aux fiches de terrain et d'un contrôle sommaire de la cohérence des données. Ce travail s'est étendu sur deux jours. Cette vérification a permis d'améliorer la qualité des données collectées.
- Saisie/édition des données : l'ensemble des opérations de saisie a été réalisé au Conseil National de la Population (CONAPO) sur micro-ordinateur au moyen du logiciel Computer Statistical Survey (CSS). La saisie s'est déroulée pendant deux jours après une brève initiation à l'informatique. Par la suite, on a procédé à l'édition des données, à savoir la vérification de la cohérence interne des réponses contenues dans les questionnaires, et à la correction des erreurs.
- Tabulation : il s'agit de l'exploitation des données à l'aide de programmes destinés à fournir les tableaux de base nécessaires à la confirmation ou non des hypothèses de travail entre autres. La Tabulation a été entièrement réalisée au CONAPO Ainsi que les graphiques.

L'ensemble des opérations ont été effectuées au moyen du logiciel CSS.

Chapitre 3

L'enseignement primaire privé laïc à Ouagadougou

3.1 Génèse de l'enseignement primaire privé laïc

En 1969, le décret N°69-207/PRES/TFP/EN portant conditions de prise en charge du personnel de l'enseignement primaire privé catholique fut l'une des matérialisations de l'étatisation des écoles primaires privées catholiques. Cette étatisation fut le couronnement d'une succession de crises scolaires. Elle fut d'une manière ou d'une autre, le point de départ de l'enseignement primaire privé laïc au Burkina.

La création des établissements primaires privés laïcs par des personnes physiques ou morales a été autorisée par le décret 74/130/PRES/EN du 6 Mai 1974 portant réglementation de l'enseignement privé¹ au Burkina Faso (ex Haute Volta). Le principal objectif poursuivi par ce décret était de résoudre le défaut de places dans le public. En effet, les écoles privées devaient avoir un rôle d'absorption d'enfants n'ayant pas pu être inscrits dans les écoles publiques. Mais, ce rôle n'a pas été entièrement rempli ; car, en plus de leur coût financier relativement élevé, les parents étaient réticents à scolariser leurs enfants dans ces écoles.

En outre, ils les qualifiaient d'écoles à « instruction au rabais »⁵ ou des « dépotoires »⁵ ou encore d'« écoles de vagabonds »⁵.

En ce moment, ces écoles ne paraissaient pas leur donner tort dans la mesure où leurs résultats scolaires étaient largement inférieurs à ceux du public.

Mais, par dessus tout, la construction des écoles privées laïques a permis d'augmenter d'une part la capacité d'accueil scolaire et le taux de scolarisation de la ville d'autre part.

3.2 Sa place dans l'enseignement primaire à Ouagadougou.

3.2.1 A la première année d'application du décret 74/130/PRES/EN.

Ce décret portant réglementation de l'enseignement au Burkina (ex Haute Volta) a pris effet à la rentrée scolaire 1974-1975. Cela a engendré la naissance de 50 écoles primaires privées laïques dans tout le pays dont un peu plus de la moitié à Ouagadougou (26 écoles).

⁵ YARO K.Yacouba : Pourquoi l'expansion de l'enseignement est-il si difficile au Burkina Faso? Thèse de Doctorat.

Ces écoles privées de la capitale représentaient 32,09% des écoles primaires de la ville.

Aussi, les salles de classes construites par le privé occupaient une part relativement importante dans l'ensemble des classes du primaire à Ouagadougou. Elles étaient au nombre de 122 classes contre 275 classes publiques.

Cette nouvelle situation créée par l'Etat en vue de libéraliser la gestion scolaire a permis entre autres d'élever le nombre d'écoliers et d'écolières de la capitale. Ainsi, à Ouagadougou, l'apport du privé pour la rentrée scolaire 1974-75 a été de 4642 élèves dont 58,53% de garçons pour 41,47% de filles.

Le tableau 5 ci-après montre la répartition des effectifs scolaires du primaire par sexe et par niveau d'étude au 1^{er} Janvier 1975 à Ouagadougou.

NIVEAU D'ETUDE

Ecoles	Sexe	CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
Privé	Garçons	705	597	421	329	226	439	2717
	Filles	543	448	275	220	148	291	1925
	Total	1248	1045	696	549	374	730	4642
Public	Garçons	2429	2079	2032	1614	1286	1139	10579
	Filles	1989	1827	1698	1371	1138	1108	9131
	Total	4418	3906	3730	2985	2424	2247	19710

Source : Statistique scolaires 1974-75, Direction de la Planification de l'éducation (DEP), Ministère de l'Education Nationale.

Nous remarquons que la part du privé en nombre d'inscrits était déjà non négligeable avec 23,55% du total des élèves du primaire à Ouagadougou.

Par ailleurs, le personnel enseignant des écoles primaires privées laïques participait à 11,90% des enseignants du pays. Ce taux est meilleur lorsqu'il s'agit de la capitale. En effet, les enseignants des écoles privées représentaient 26,97% de l'ensemble des enseignants de Ouagadougou .

Tableau 6 : Répartition du personnel enseignant du 1^{er} degré
(public et privé) au 1^{er} Janvier 1975 à Ouagadougou.

Ecoles	Sexe	Instituteurs certifiés	Instituteurs adjoints certifiés	Instituteurs	Instituteurs adjoints	Moniteurs	Instituteurs principaux	Total
Privé	G	0	0	7	80	2	0	89
	F	0	0	11	14	9	0	34
	Total	0	0	18	94	11	0	123
Public	G	0	0	71	90	4	0	165
	Filles	0	0	29	114	25	0	168
	Total	0	0	100	204	29	0	333

Source : Statistiques scolaires 1974-75, DEP, Ministère de l'Education Nationale.

3.2.2. Deux décennies après... ou la rentrée scolaire 1994-95

Depuis la rentrée scolaire 1974-75, l'enseignement primaire privé laïc a connu un véritable développement notamment les effectifs, les enseignants, les infrastructures.

3.2.2.1 Les effectifs scolaires et taux de scolarisation

Concernant la capitale du Burkina, la population scolarisable 7-12 ans pour l'année 1994-95 est de 129.357 enfants. Le nombre d'élèves recensés étant de 111.033 dont 30.147 écoliers du privé, le taux brut de scolarisable de la ville pour cette même période est de 85,83%. La part du privé dans ce taux est de 23,30% dont 11,92% de garçons contre 11,38% de filles.

Le taux brut d'admission dans les écoles primaires privées laïques à Ouagadougou, c'est-à-dire les nouveaux entrants au CP1, tous âges confondus, est de 31,43% pour les deux sexe, soit 14,7% de filles et 16,73% de garçons. Cela montre la place grandissante de l'école privée dans l'enseignement primaire à Ouagadougou dans la mesure où ces effectifs du CP1 au cours de l'année scolaire 1994-95 représentent 28,23% (contre 28,19% en 1991-92) de l'ensemble des élèves du cours préparatoire 1^{ère} année de la capitale.

Tableau 7 : Répartition des effectifs scolaires du primaire par sexe et par niveau d'étude en 1994-95 à Ouagadougou.

Ecoles	Sexe	NIVEAU D'ETUDE						Total
		CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2	
Privé	Garçons	3401	2425	2784	2149	2477	2987	16223
	Filles	2877	2086	2292	1712	1996	2961	13924
	Total	6278	4511	5076	3861	4473	5948	30147
Public	Garçons	8327	7763	7621	5930	5260	5680	40581
	Filles	7632	7205	7193	6207	5688	6380	40305
	Total	15959	14968	14814	12137	10948	12060	80886

Source : Statistiques scolaires 1994-95, DEP, MEBAM.

On constate que les établissements privés regorgent 27,15% des élèves du primaire à Ouagadougou .

3.2.2.2 Le personnel enseignant

Tableau 8 : Répartition du personnel enseignant en classe par catégorie et par sexe à Ouagadougou en 1994-95 (public et privé)

Ecoles	Sexe	Instituteurs certifiés	Instituteurs adjoints certifiés	Instituteurs adjoints	Moniteurs	Instituteurs principaux	Total
Privé	Garçons	49	48	0	402	0	503
	Filles	9	17	0	127	0	156
	Total	58	65	0	529	0	659
Public	Garçons	187	86	0	32	0	318
	Filles	383	288	0	100	0	776
	Total	570	374	0	132	0	1094

Source : Statistiques scolaires 1994-95, DEP, MEBAM.

En 1994-95, Ouagadougou dénombrait 1753 maîtres et maîtresses appartenant à l'enseignement du premier degré. Le public, pour la même période accueillait 1094 enseignants (62%) ; le privé quant à lui recevait 503 maîtres et 156 maîtresses pour un total de 659 enseignants (38%). Par ailleurs, en cette même année scolaire, les écoles privées avaient un ratio maître/élèves de 45,74 contre 73,93 pour les écoles publiques. Ce qui montre que dans les établissements primaires publiques à Ouagadougou, un instituteur encadre en moyenne 74 élèves. Par contre, dans le privé, un enseignant forme en moyenne dans une classe, 46 élèves, donc mieux encadrés. Ce fait peut être une source de motivation des parents à aller vers les écoles primaires privées laïques dans la scolarisation de leurs enfants.

3.2.2.3 Les infrastructures

Le nombre d'écoles recensées au cours de l'année 1994-95 dans le privé est de 112 au total. Cela représentait 42,58% des écoles primaires de la capitale. En ce qui concerne le nombre de salles de classes de la ville, il s'élevait à 1449 dont 865 publiques (59,70%) et 584 privées (40,30%). Le taux de progression des écoles primaires publiques au cours de la période 1984-1994 est de 7,7 écoles/an. Celui des établissements primaires privés donne 6,1 écoles/an. Ce qui démontre que la capitale est constamment le siège de nouveaux établissements scolaires. Cela pourrait s'expliquer par sa population galopante qui nécessiterait régulièrement de nouvelles infrastructures scolaires afin de tenter d'absorber la population scolarisable.

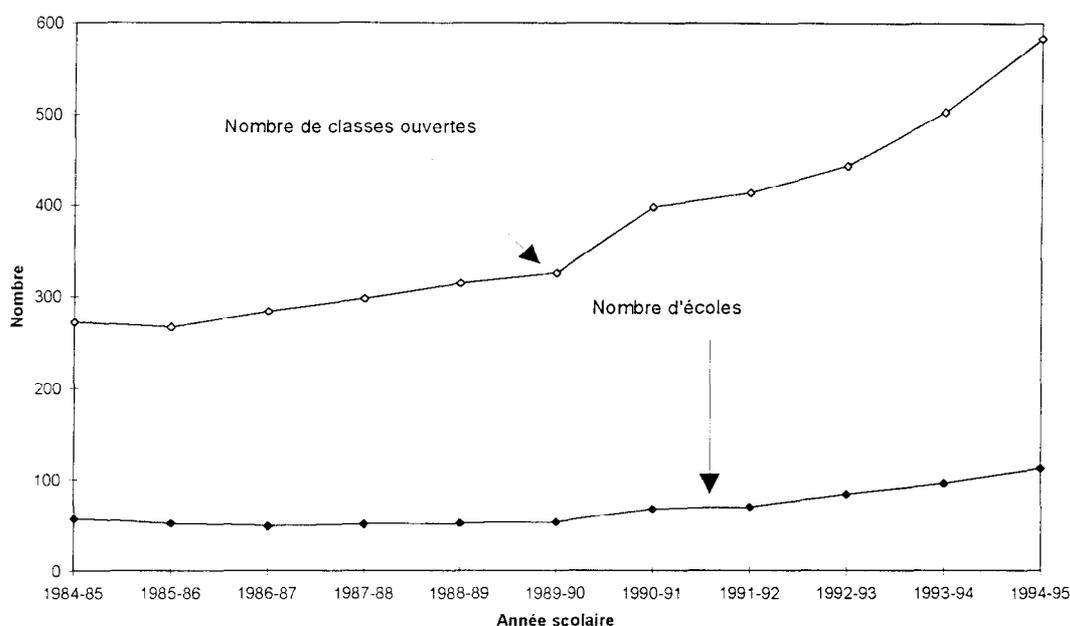
Tableau 9 : Evolution des infrastructures scolaires du primaire (public et privé) de 1984 à 1994 à Ouagadougou.

	PUBLIC		PRIVE	
	Nombre d'écoles	Nombre de classes ouvertes	Nombre d'écoles	Nombre de classes ouvertes
1984-85	75	373	57	272
1985-86	88	421	52	267
1986-87	91	455	49	284
1987-88	99	499	51	298
1988-89	117	575	52	315
1989-90	124	627	53	326
1990-91	130	680	68	398
1991-92	137	725	70	414
1992-93	142	774	84	444
1993-94	146	796	96	503
1994-95	151	865	112	584

Source : Statistiques scolaires 1984/85 à 1994/95, DEP/M.E.N - MEBAM.

Comme on le constate, l'évolution des infrastructures scolaires du privé reste satisfaisante malgré une faiblesse pendant les années scolaires 1985-86 et 1986-87. La courbe suivante le confirme.

Graphique n°3 : Evolution des infrastructures scolaires dans le privé



3.3 L'organisation scolaire

Ouagadougou compte huit circonscriptions scolaires dépendant toutes de la Direction Provinciale de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (DPEBA) du Kadiogo. Les écoles primaires privées laïques, en fonction de leur situation géographique sont membres de l'une ou l'autre des circonscriptions (Ouaga I à VIII).

A quelques exceptions près, les cours donnés dans ces établissements sont copiés sur l'enseignement ordinaire. La structure est la même, qu'il s'agisse des niveaux scolaires¹³, de l'appellation des classes.

Le volume horaire hebdomadaire, pour certains établissements, atteint vingt-huit heures et trente minutes réparties ainsi : 6h30mn par jour le lundi, le mercredi, le vendredi et 4h30 mn par jour le mardi et le jeudi. Pas de cours le samedi. Ce volume horaire est allégé de deux heures par rapport aux écoles primaires publiques ; peut être pour donner plus de temps d'étude aux écoliers ou encore leur permettre de se divertir tout simplement.

¹³ Voir annexe.IV

Les écoles primaires privées comportent comme d'ordinaire six années, du CP1 au CM2, avec l'examen du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires (CEPE) et le concours d'entrée en sixième, en fin de cycle.

Par ailleurs, au niveau de ces écoles, les dossiers nécessaires à l'inscription de l'enfant sont parfois très différents de ceux de l'enseignement public. En plus de l'acte de naissance et d'une fiche d'inscription fournie par l'école, dûment remplie par les parents, il faut en outre, pour certaines, des photos d'identité (même pour les élèves qui ne sont pas en classe d'examen), un relevé de notes pour les élèves du CM2, un certificat de scolarité pour un élève transfuge, et même une carte de vaccination pour un suivi médical.

3.4 La pédagogie

3.4.1 Les méthodes et outils pédagogiques

Certains enseignants du privé interviewés de façon informelle confiaient qu'ils ont tout le matériel pour un bon enseignement. Certaines écoles utilisent même en plus des manuels officiels contenus dans le programme du Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (MEBA), d'autres ouvrages tels que « Mamadou et Bineta » ; « La journée des tous petits ». Par ailleurs, les séminaires, les conférences et les animations pédagogiques organisés par les différentes inspections (il y en a huit) entretiennent régulièrement la réflexion pédagogique des enseignants du privé. Cependant, les disciplines enseignées dans le privé divergent selon les écoles. Ainsi, certaines ont quasiment le même contenu de l'enseignement que les écoles primaires publiques de la place.

Par contre, d'autres intègrent des matières telles que l'anglais, la musique. Il y en a même qui mettent à la disposition de leurs élèves une bibliothèque qui leur permettrait de mûrir leurs connaissances. Et cela semble donner de meilleurs rendements scolaires.

La directrice du cours privé « Le creuset » nous confiait que « depuis 3 ans, nous faisons 100% au CEPE ». Pour arriver à de tels résultats, il est très souvent administré aux élèves du CM2, des cours supplémentaires les jours de congés. Il faut dire que cette pratique est interdite officiellement mais officieusement une grande majorité des enseignants et même des parents d'élèves l'admet. Les raisons évoquées communément sont que ces cours supplémentaires occupent sainement l'enfant et qu'ils permettent souvent aux enseignants et aux élèves de terminer le programme de l'année à temps.

3.4.2 La sélection et le contrôle des connaissances

Les critères d'admission dans telle ou telle classe, sont conformes à la règle car nécessitant la présentation d'un certificat de scolarité ou d'un relevé de notes (hors mis le CP1). Par ailleurs, des « sauts » de classe existent mais sont rares et récompensent ici les résultats scolaires exceptionnels d'un élève.

Le contrôle des connaissances, selon les écoles, se fait mensuellement, bimensuellement ou trimestriellement. Le passage en classe supérieure est effectif selon la moyenne annuelle obtenue (au moins 5/10) ; et souvent des prix (livres.....) récompensent les meilleurs élèves. Par ailleurs, en fin d'année scolaire ces élèves du CM2 sont présentés à l'examen du CEPE et au concours de l'entrée en sixième. Le passage obligé pour accéder aux lycées et collèges de la capitale et même en dehors.

3.4.3 La discipline

Le système disciplinaire fonctionne à l'instar des écoles primaires classiques. Mais il y a des spécificités.

Si certaines écoles privées brandissent le bâton à chaque retard, absence, chahut ou incorrection d'un élève, d'autres préfèrent la sanction « douce » (mettre l'élève à genoux par exemple). C'est ainsi qu'on a noté deux philosophies antinomiques : des partisans de la chicot et ceux qui l'interdisent¹⁴. Apparemment, les deux méthodes donnent des rendements scolaires comparables ; et on est en droit de se poser la question suivante : Est-ce que la punition corporelle par la chicot n'a pas fait son temps ?

Cependant certains établissements hésitent à renvoyer des écoliers turbulents. Ceci pourrait remettre en cause leur équilibre financier. Mais des cas d'exclusion ont été relevés parce qu'il y a eu non respect du règlement intérieur de l'établissement.

Par ailleurs, dans le souci de maîtriser le problème disciplinaire, des écoles ont limité à 15 le maximum d'élèves par classe, mais cette situation est exceptionnelle. En effet, les effectifs pléthoriques ne sont plus la chasse gardée des écoles primaires publiques. Les écoles primaires privées laïques connaissent elles aussi des effectifs nombreux dans leurs classes peut-être par un souci de rentrées monétaires.

¹⁴ Les textes en vigueur interdisent la punition corporelle des élèves.

3.5 Des écoles à but lucratif ou « Entreprises ».

« Ça crée des emplois...et puis il y a les bénéfiques » nous confiait un « fondateur ».

L'école privée est créée très souvent par une personne appelée communément le « fondateur ». Il en est le promoteur. Ce dernier a le plus souvent d'autres activités professionnelles. Il ne s'occupe que de la gestion financière de l'établissement et délègue l'organisation pédagogique à un directeur des études rémunéré mensuellement comme le sont les enseignants de l'école. Les écoles privées se doivent de faire des bénéfiques pour pouvoir exister. A ce titre, elles sont des entreprises.

A chaque fin d'année scolaire, sur présentation du bilan financier, les écoles primaires privées laïques versent des redevances à l'Etat. Si le bilan est négatif ou positif, les taxes vont respectivement de 105.000 FCFA à 310.000 FCFA.

Ces prélèvements entraînent parfois des augmentations des frais de scolarité dans le privé. Ceux-ci ne sont pas réglementés par l'Etat et sont laissés au bon vouloir du fondateur.

Dans la capitale, les frais de scolarité varient de 15.000 FCFA à plus de 200.000 FCFA. Notons cependant que les écoles privées les « moins chères » se rencontrent en grand nombre à la périphérie de la ville. Par ailleurs, les établissements privés jugés « chers », afin de mieux faire passer la pilule, proposent des facilités de paiement (par exemple 1/10 du montant total chaque mois dans le meilleur des cas).

3.6 Pourquoi créer une école primaire privée laïque ?

Les informations recueillies ici ont fait l'objet d'entretiens informels. Le but recherché était d'obtenir un certain nombre d'éléments qui ont prédestinés à la création d'écoles primaires privées laïques.

De façon générale, les « fondateurs » des écoles qui ont été créées entre 1974 et 1984, trouvent que leur principale motivation était d'apporter leur contribution à l'élévation du taux de scolarisation de la capitale. Noble intention ? D'autant plus qu'à cette période, ce taux de scolarisation bien qu'étant au dessus de la moyenne nationale était modeste (inférieur à 22%) .

En outre, les fondateurs relèguent tous le côté financier de la création des écoles au second plan. Comme l'affirmait l'un d'eux : «l'argent vient après ». Il est vrai qu'il y a peu ou pas de renvois d'élèves pour raison de non paiement de frais de scolarité. Les responsables des établissements essaient le plus souvent de ménager leur clientèle pour ne pas la perdre.

Par contre, les établissements primaires privés laïcs ouverts pendant ces dix dernières années, selon leurs promoteurs, avaient pour principaux objectifs d'une part de remédier à la baisse de l'enseignement et d'autre part de « former une élite du futur ».

La baisse de la qualité de l'enseignement primaire est partout dans le pays décriée. Le public est très souvent mis sur le banc des accusés. En effet, les écoles publiques conjuguent au présent les effectifs pléthoriques et l'irrégularité des maîtres dans la salle de classe. Relevons que ces derniers sont en nombre insuffisant dans tout le pays.

Cette situation favorise la multiplication d'écoles primaires privées. Ces écoles ont de plus en plus un discours offensif. C'est ainsi que la directrice de cours privée « Le creuset » interviewée dans la presse (Le journal « Le pays »)qui disait que : « nous formons l'élite du futur ». Cette affirmation, il est vrai, a une bonne dose de publicité, mais cela donne une idée des motivations de ces écoles. Ici, le rendement financier de l'école est abordé presque avec philosophie. C'est à cet effet, que le Directeur de l'école Tanghin Taambila disait que : « si vous voulez que votre enfant soit bien encadré, il faut mettre la main à la poche ».

3.7 Particularités des écoles primaires privées laïques selon leur situation géographique

Après constat, on pourrait classer ou faire une typologie des écoles privées à Ouagadougou en fonction des coûts de scolarité pratiqués dans ces établissements. En effet, dans ce thème, seul le coût de scolarité a été pris comme critère unique .

- Au centre ville : la quasi-totalité des écoles privées pratiquent des coûts de scolarité supérieurs à 30.000 FCFA allant jusqu'à plus de 200.000 FCFA par élève et par année scolaire. Ces établissements sont tous clôturés à des niveaux acceptables. Ils possèdent également des salles de classes éclairées et de l'eau courante. Parmi ces écoles, il y a celles qui pourraient être qualifiées de « moins chères » (entre 30.000 FCFA et 90.000 FCFA). Pour ces établissements, les classes contiennent en moyenne 50 élèves et ces derniers sont souvent plusieurs par banc (2 à 3).

Par contre, les établissements dont le coût de scolarité est « cher » (plus de 90.000 FCFA), selon un maître, « répondent aux besoins des parents aisés ». En effet, le cadre de l'établissement parle de lui-même. Pour certains, les salles de classes sont carrelées, ventilées.

Les fenêtres sont vitrées, les douches et W-C sont incorporés au (x) bâtiment (s). Dans ces établissements, les élèves sont peu nombreux dans les classes (en moyenne 20) et s'asseyent très souvent un par banc. Ces effectifs réduits peuvent s'expliquer par la cherté des frais de scolarité ou être tout simplement un choix des responsables de l'établissement pour un meilleur encadrement des élèves.

Par ailleurs, ces écoles comportent dans leur grande majorité, une section maternelle dans l'enceinte de l'établissement. Aussi, un goûter est généralement proposé, ceci à la charge des parents (hors mis les frais de scolarité). Exceptionnellement, une bibliothèque est mise à la disposition des écoliers pour une somme symbolique.

Cette situation diffère des écoles privées situées à la périphérie de Ouagadougou.

- A la périphérie : dans les quartiers périphériques de Ouagadougou, les populations sont nombreuses et ont des revenus bas (certains n'ont pas de revenu). Les écoles primaires privées laïques créées dans ces zones tiennent compte du pouvoir d'achat de ces populations. Ici, les frais de scolarité des établissements primaires privés sont en majorité inférieurs à 30.000 FCFA.

Certaines écoles (inférieurs à 17.000 FCFA) ont un cadre scolaire sommaire ; parfois elles sont construites en banco. Très souvent, elles ne sont pas clôturées. Il n'y a ni électricité, ni d'eau courante. Les élèves s'asseyent à trois par banc dans le meilleur des cas. Remarquons que quelques uns de ces établissements sont délaissés par les parents pour cause de mauvais résultats scolaires de ces établissements.

Par contre, d'autres écoles (entre 17.000 FCFA et 30.000 FCFA) sont clôturées, éclairées et possèdent une pompe forage à défaut de robinet. Les effectifs y sont pléthoriques (en moyenne 75 élèves par classe).

3.8 Quelques problèmes rencontrés par les écoles primaires privées laïques

A/ Un grand nombre de maîtres sont dans l'enseignement sans vocation. Pour eux c'est une porte de survie en attendant mieux. Très souvent, on enregistre des départs inopinés de maîtres après succès à un concours de la fonction publique. Ces démissions soudaines sont motivées par la peur d'une éventuelle faillite d'écoles créées par les particuliers. Face à cela, la fonction publique est un refuge.

B/ Le non respect du règlement intérieur de certains établissements par des parents «parce qu'ils se croient tout permis car ils paient ».

C/ Certains parents veulent des « sauts » de classe obligatoire pour leur enfants du CP1 au CE1 par exemple ; cela pour copier le système européen. Si cela a lieu, ce « saut » entraîne, parfois, selon des maîtres, un problème au niveau des calculs.

D/ Le recouvrement des finances : le paiement effectif de frais de scolarité par les parents est souvent un casse-tête pour les responsables des établissements privés. Quelques fois, pour accélérer le recouvrement des frais de scolarité, des parents sont convoqués pour une mise au point. Si après, les fonds ne rentrent pas, leurs enfants sont renvoyés temporairement. Le recouvrement des finances est le problème majeur des établissements privés quand on sait qu'ils doivent présenter un bilan financier au ministère de tutelle pour avoir l'autorisation d'ouvrir l'année scolaire suivante.

Chapitre 4

Ecoles primaires privées laïques : les acteurs (enquêtés)

4.1 Les écoliers et les écolières

4.1.1 Age à la 1^{ère} inscription

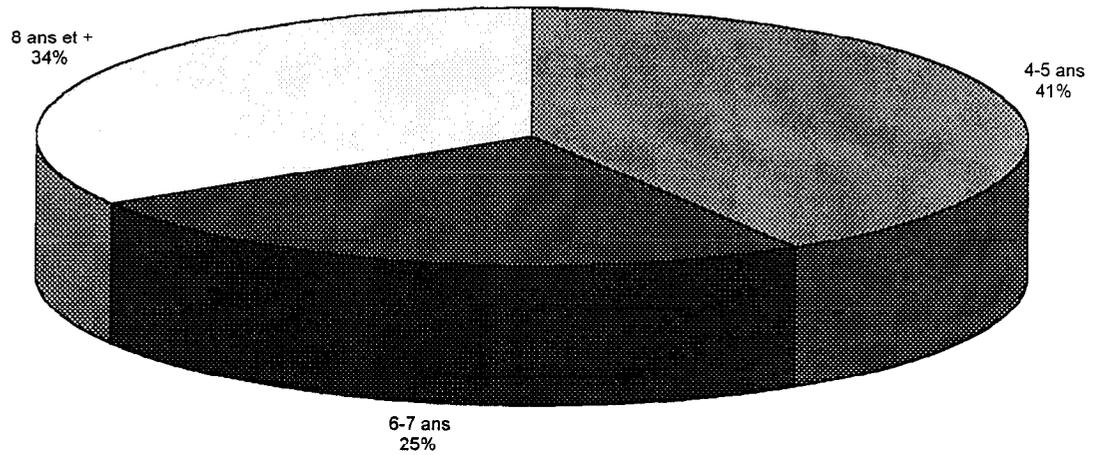
Parmi les élèves enquêtés dans les écoles privées du centre ville, 41,04% d'entre eux ont été scolarisés pour la première fois à 4 ans ou 5 ans. Cela contrairement aux affirmations des maîtres, qui selon eux, prennent prioritairement les enfants âgés entre 6 et 8 ans. Cette tranche d'âge représente en réalité 58,96% des élèves enquêtés repartis comme suit (voir graphique n°5) : 25% pour les enfants dont l'âge est compris entre 6 et 7 ans ; 33,96% pour ceux âgés de 8 ans et plus.

A la périphérie de Ouagadougou, cette dernière tranche d'âge est encore plus réduite avec 8,33% des élèves enquêtés. Viennent ensuite, les enfants âgés entre 6 et 7 ans avec 25% des enquêtés. Ici encore, la précoce scolarisation des enfants est importante. En effet, les enfants dont l'âge est compris entre 4 et 5 ans sont majoritaires avec 66,66% des élèves enquêtés dans cette zone.

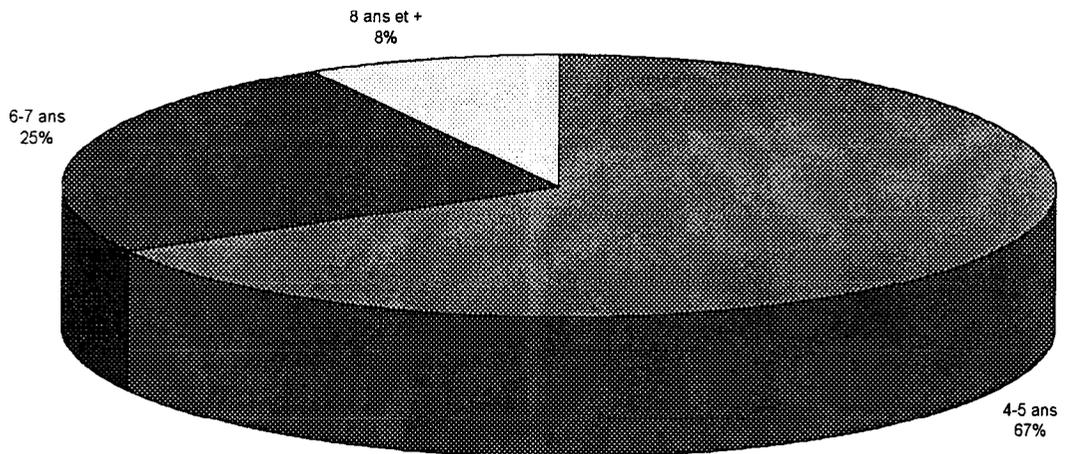
On l'observe, quelque soit la situation géographique de l'école, la précocité de la scolarisation des enfants est de mise. Cela, en contradiction avec le décret N°289 bis PRES/EN¹⁵ en son article 30 qui stipule que l'âge minimum requis pour la scolarisation d'un enfant dans l'enseignement du premier degré est de 6 ans. Mais cette « violation » du décret explique-t-elle les effectifs pléthoriques constatés dans certaines écoles ?

¹⁵ Voir annexe III, l'intrégralité du décret.

Graphique n° 5 : Age à la 1ère inscription des enfants dans une école primaire privée laïque à Ouagadougou (Centre-Ville)



Graphique n°5 : Age à la 1ère inscription des enfants dans une école primaire privée laïque à Ouagadougou (périphérie)



4.1.2 Des effectifs pléthoriques ?

Les effectifs enregistrés dans les écoles privées du centre-ville, donnent 30 à 50 élèves par classe (45 élèves par classe en moyenne). Dans ces classes, les élèves sont assis deux (2) par table-banc. Ce qui rend les conditions de travail acceptables. En effet, 91,06% des élèves enquêtés trouvent qu'ils travaillent dans de bonnes conditions. Seulement 8,94% pensent le contraire.

A la périphérie de la ville, la situation est différente. Les écoles privées situées dans cette zone donnent des effectifs par classe supérieurs à 80 élèves. Ces données sont confirmées par 58,32% des élèves enquêtés. Pour le reste, les effectifs par classe sont compris entre 50 et 80 élèves. Ce qui oblige le plus souvent les enfants à s'asseoir 3 à 4 par table-banc. Par ailleurs, cette situation n'est apparemment pas un frein à leur éducation puisque tous reconnaissent travailler dans de bonnes conditions.

Nous constatons que les écoles primaires privées laïques situées à la périphérie de Ouagadougou regorgent des effectifs pléthoriques par rapport à celles du centre-ville. Cela pourrait s'expliquer par le fait que ces écoles privées périphériques pratiquent pour la plupart des prix « populaires » c'est à dire des prix relativement abordables pour la majorité des parents. Il en découle très souvent des classes « pleines » où l'espace est réduit avec des superficies d'environ 30m² par salle de classe. Et, où, l'encadrement des élèves par l'enseignant devient plus difficile.

4.1.3 Leur appréciation de l'enseignement donné en classe et de l'école privée.

Qu'ils soient dans des écoles primaires privées laïques du centre ou de la périphérie de la capitale, les élèves trouvent que l'enseignement donné en classe est bien. Même 33,32% des élèves enquêtés pensent que cet enseignement est très bien.

Par ailleurs, tous disent leur satisfaction d'être dans une école primaire privée laïque. Les raisons sont diverses selon la situation géographique de l'école :

- Au centre-ville, les motifs sont les bons résultats scolaires des établissements privés, la rigueur et la discipline existant dans ces écoles, la bonne qualité de l'enseignement, la distance réduite entre le domicile et l'école et enfin la laïcité de l'établissement.

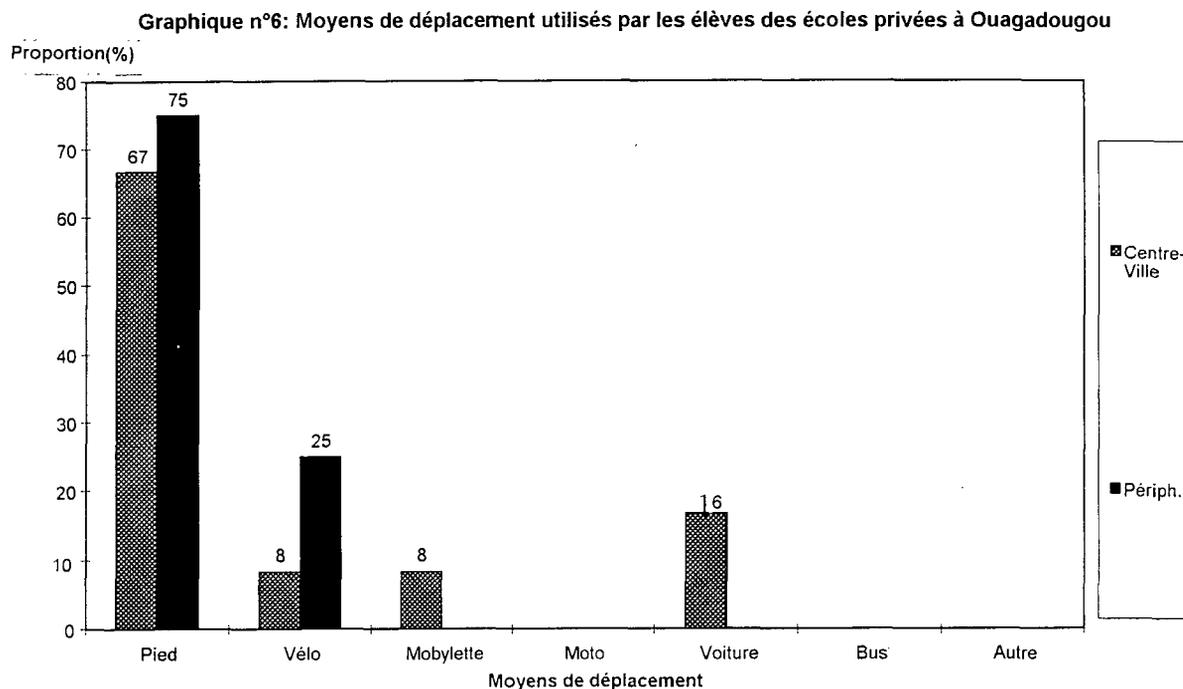
- A la périphérie, la bonne qualité de l'enseignement et la rigueur et la discipline dans ces écoles remportent l'assentiment de tous les élèves. Dans une moindre mesure, la laïcité et les bons résultats scolaires sont évoqués comme source de préférence du privé.

Dans ce dernier cas, la distance réduite entre la maison et l'établissement scolaire n'a pas été mentionnée comme motif de satisfaction. Cependant, cet aspect n'est pas à négliger.

4.1.4 Des distances parcourues...

Au centre-ville, la marche à pied est le moyen de déplacement le plus utilisé par les élèves. 66,66% des enquêtés (c'est-à-dire 16/24 élèves) le reconnaissent. Certains (16,66%) plus aisés peut-être se font déposer à l'école en voiture. Le reste va à l'école soit à mobylette (8,32%) soit à vélo (8,32%). Mais, quelque soit le moyen de déplacement vers l'école, 58,32% des élèves enquêtés au centre-ville de Ouagadougou trouvent que la distance entre leur école et leur domicile est courte (en moyenne 300 m). Par contre, un quart des enquêtés pensent qu'elle est moyenne (1Km). Seulement 16,66% jugent cette distance longue (1,5Km en moyenne).

A la périphérie, également, une majorité d'écoliers (18/24 élèves soit 75% des enquêtés) se rendent à l'école à pied. Le second moyen est le vélo, utilisé par 25% des élèves enquêtés (voir graphique). Mais ici, les opinions divergent sur la distance entre l'école et la maison. En effet, un tiers des élèves enquêtés trouvent que cette distance est courte (800 m en moyenne). Un autre tiers pense qu'elle est ni courte ni longue (1Km en moyenne). Et, enfin, un dernier tiers juge que le parcours entre l'école et la maison est long (2 Km en moyenne).



Au centre ou à la périphérie de Ouagadougou, la marche à pied est le moyen de déplacement le plus utilisé. Cela entraîne très souvent de longues distances parcourues par les élèves surtout quand ils sont obligés de repartir à la maison à midi. L'une des solutions serait l'établissement d'une cantine dans l'école (c'est le cas de l'école Belemtiisé). Ce qui n'est pas le cas de toutes les écoles privées enquêtées.

4.2 Les enseignants

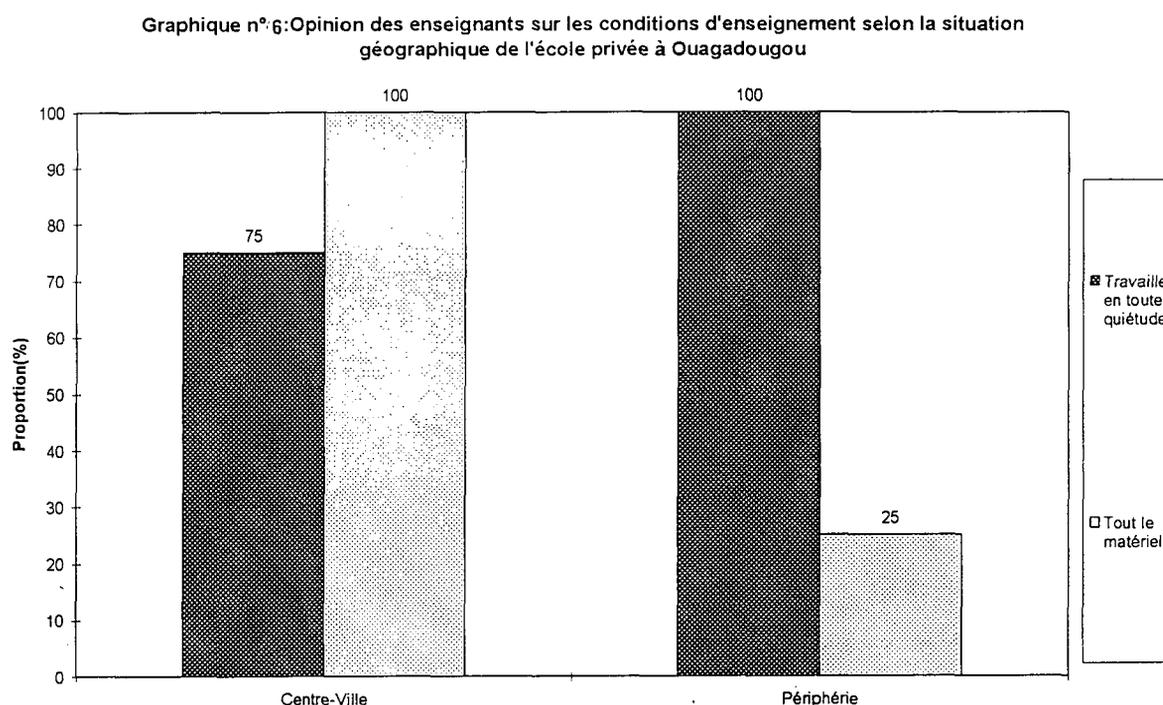
4.2.1 Leur opinion sur les conditions d'enseignement et la qualité de l'enseignement dans leur école

4.2.1.1 Les conditions d'enseignement

Au centre ville, 75% (6/8) des enseignants enquêtés répondent qu'ils travaillent en toute quiétude contre un quart. S'agissant des moyens mis à leur disposition pour un bon enseignement, tous reconnaissent qu'ils n'ont pas tout le matériel pour de meilleurs rendements scolaires.

Bien que leur salaire soit versé régulièrement, ils se plaignent. Car, il ne leur permet pas de vivre bien, nous confiaient-ils. Cela se comprend aisément dans la mesure où le salaire moyen est de 30 000F CFA et versé souvent à petites gouttes .

A la périphérie, contrairement au centre ville, tous les maîtres enseignent en toute quiétude. Et parmi eux, seuls 25% (2/8) des enquêtés reconnaissent qu'ils ont tout le matériel pour un bon enseignement. Ici, également, le salaire est versé régulièrement. Mais 25% des enquêtés disent qu'il leur permet de vivre bien contre 75% qui ne le pensent pas (voir graphique n°6).



4.2.1.2 La qualité de l'enseignement dans leur école

Au centre ville, les enseignants jugent tous que l'enseignement dispensé dans leurs établissements est de bonne qualité. Pour preuve, les taux de succès au CEPE et à l'entrée en 6^e pour l'année scolaire 1995-96 sont respectivement 85% et 45%.

A la périphérie, 50% (4/8) des maîtres et maîtresses trouvent que la qualité de l'enseignement dans leurs écoles est bonne contre 25% qui pensent qu'elle est moyenne et un autre quart qui croient qu'elle est très bonne. Ici, les résultats scolaires sont moins brillants : 75% de succès au CEPE contre 20% à l'entrée en 6^e en moyenne.

4.2.2 Centre ou périphérie : quel lieu pour enseigner ?

Le personnel enseignant des écoles primaires privées laïques situées au centre-ville dans sa grande majorité, souhaite rester au centre de Ouagadougou pour enseigner.

Les raisons évoquées sont : 50% (4/8) d'entre eux le veulent à cause de la distance réduite entre leur domicile et l'école. Un quart des enseignants enquêtés préfèrent ne pas quitter le centre-ville parce qu'à la périphérie, les enfants sont moins éveillés par rapport à ceux du centre-ville. Ce qui rendrait leur tâche plus ardue. L'autre quart n'a pas donné de raison.

A la périphérie de la capitale, la moitié des enseignants enquêtés ont choisi le centre-ville comme lieu d'enseignement. Car selon eux, le but recherché est de se rapprocher d'une part des centres de documentation et d'autre part se sentir en sécurité. En effet, pour certains, la périphérie est le fief des bandits.

Par contre, 50% des maîtres et maîtresses désirent ne pas aller au centre-ville afin d'éviter les accidents à cause de l'intensité de la circulation routière.

4.2.3 Les écoles primaires privées laïques situées à la périphérie favorisent-elles l'urbanisation de la ville de Ouagadougou ?

Le centre-ville de Ouagadougou est un espace urbanisé. L'urbanisation de la ville ne peut se faire qu'à la périphérie. Mais, est-ce que les écoles primaires privées laïques qui naissent dans cette dernière zone y contribuent ?

Selon certains enseignants interviewés (25%), ces écoles privées participent à l'urbanisation de la capitale car, celles-ci ont favorisé la construction de nouvelles maisons autour de ces établissements.

Par contre, 75% des interviewés trouvent que les écoles privées n'y contribuent pas ; parce que celles-ci s'implantent dans un quartier où la clientèle (parents) existent déjà. Donc, selon eux, les habitations y sont déjà.

Par dessus tout, reconnaissons que, l'implantation d'une école primaire privée laïque dans une zone périphérique est l'un des signes palpables de l'accroissement d'une ville surtout au niveau spatial.

4.3 Les parents d'élèves

Au centre-ville, on a enregistré parmi les parents enquêtés 68,56% d'hommes contre 31,44% de femmes. A la périphérie, la part de sexe féminin dans les parents enquêtés est moindre avec 22,86% pour 77,14% d'hommes. Dans ce thème, nous allons aborder les caractéristiques socio-démographiques des parents enquêtés et leur préférence du type d'école (privé ou public).

4.3.1 Caractéristiques socio-démographiques

4.3.1.1 Profession et sources de revenu

Au centre-ville, 91,4% des parents d'élèves enquêtés (soit 22/24) sont salariés et 8,6% travaillent de façon indépendante. Compte tenu de la relative cherté de la scolarité dans cette partie de la ville, les parents se devaient d'avoir des sources de revenu sûres pour inscrire leurs enfants dans les écoles primaires privées laïques. En plus, 57,12% des enquêtés reconnaissent qu'il y a deux salariés dans leur famille. 28,56% des parents enquêtés regorgent dans leur foyer, une personne qui est soit salariée ou qui travaille de manière indépendante. Seulement 11,4% des enquêtés reconnaissent qu'ils ont dans leur famille plus de trois travailleurs (salariés).

A la périphérie de la ville, 74,3% des parents enquêtés ont un employé salarié. Les travailleurs indépendants représentent 11,42% en égalité avec les retraités.

Ici, 39,98% des parents enquêtés ont dans leur famille un seul travailleur salarié. 28,56% des enquêtés ont deux travailleurs salariés dans leur famille. Ceux qui ont plus de trois (3) travailleurs représentent 17,12%. Certaines familles (11,42%) selon les données recueillies ne comportent pas de travailleurs.

Nous constatons qu'à Ouagadougou, il est difficile voire impossible d'être cultivateur, inactif ou chômeur et inscrire son enfant dans une école primaire privée laïque eu égard à leur coût relativement élevé.

4.3.1.2 Caractéristiques de l'habitat

4.3.1.2.1 Nature de l'occupation de la maison

La situation se présente comme suit :

- au centre-ville : 51,4% des parents d'élèves enquêtés sont propriétaires de leur maison ; 28,56% des enquêtés sont logés dans une maison en location-vente ; 11,42% sont en location simple ; 5,7% des enquêtés sont logés dans un type autre et enfin 5,7% n'ont pas répondu à la question.

- à la périphérie : 57,14% des parents sont propriétaires de leur maison ; 17,14% sont en location simple ; 11,42% sont en location-vente ; 11,42% des enquêtés sont hébergés gratuitement.

Il ressort que quelque soit la situation géographique, une majorité de parents d'élèves assurent à leurs enfants un domicile fixe propice à son épanouissement scolaire.

4.3.1.2.2 Nature des murs

- Au centre-ville : 68,56% des parents ont des murs en dur ; 22,86% possèdent des murs en banco-amélioré ; 5,7% des enquêtés reconnaissent avoir des murs en semi-dur et enfin 5,7% des murs en banco.

- A la périphérie : 79,98% des parents d'élèves ont des murs en dur ; 11,42% reconnaissent avoir des murs en banco-amélioré et 5,71% possèdent des murs en banco.

Au centre ville comme à la périphérie , les parents d'élèves ayant des murs en dur sont majoritaires. Cela montre que les parents du privé auraient des revenus acceptables ou du mois leur permettant de subvenir à certains de leurs besoins.

4.3.1.2.3 Mode principal d'éclairage

85,7% des parents d'élèves enquêtés au centre-ville de Ouagadougou, s'éclairent à l'électricité fournie par la Société Nationale Burkinabè d'Electricité (SONABEL) et 17,12% utilisent le pétrole comme mode principal d'éclairage.

A la périphérie, 68,58% des parents d'élèves enquêtés sont connectés au réseau électrique de la SONABEL ; 22,88% s'éclairent à l'aide de pétrole ; 5,71% des enquêtés utilisent un autre mode d'éclairage qui n'est pas l'électricité, le gaz, la bougie, l'huile.

Aujourd'hui, se connecter au réseau électrique de la SONABEL n'est pas chose facile car les frais sont relativement onéreux pour un habitant moyen de Ouagadougou (environ 200.000 F CFA).

4.3.1.2.4 Mode d'approvisionnement en eau

- Au centre-ville : 62,82% des parents d'élèves enquêtés ont un robinet dans leur maison ; 28,56% ont l'eau courante (robinet) dans leur cour ; 5,71% s'approvisionnent à l'aide d'une pompe forage et 5,71% s'alimentent en eau à une borne fontaine. La plupart des abonnés à l'ONEA l'ont été à une période où les frais étaient très abordables, aujourd'hui, ce n'est pas cas.

- A la périphérie : 28,56% des enquêtés ont un robinet dans leur cour ; 22,84% possèdent un robinet dans leur maison ; 45,72% s'approvisionnent en eau par le biais d'une borne fontaine. La faiblesse des parents connectés au réseau de l'ONEA s'expliquerait peut-être par le coût de l'abonnement (environ 300.000 F CFA) et aussi par l'aspect touffu de certains quartiers non lotis où les maisons sont entremêlées ne facilitant pas la viabilisation. C'est pourquoi, les bornes fontaines sont les principales sources d'approvisionnement en eau potable de certains foyers et même des établissements primaires privés (SAGESSE AFRICAINE, WEND-DENDA...)

4.3.1.2.5 Source d'énergie principale pour la cuisine

- Au centre-ville : 45,7% des parents d'élèves enquêtés utilisent le gaz comme source d'énergie pour la cuisine ; 22,84% utilisent le bois avec foyer amélioré ; 5,71% des enquêtés préparent le repas avec le pétrole comme source d'énergie ; 5,71% utilisent le charbon de bois pour la cuisine.

- A la périphérie : 36,28% des parents enquêtés cuisinent à l'aide du gaz ; 29,46% utilisent le bois avec foyer amélioré pour préparer le repas ; le bois avec foyer simple est utilisé par 22,84% des enquêtés. Seulement 5,71% des parents enquêtés ont comme source d'énergie pour la cuisine l'électricité. Par ailleurs, 5,71% des parents d'élèves reconnaissent qu'ils ne cuisinent pas à la maison. Certainement, la famille s'alimente dans les restaurants.

L'utilisation du gaz comme principale source d'énergie est souhaitée et encouragée par l'Etat. Ceci pour faire barrière à la coupe abusive du bois et du même coup contrecarrer le processus de désertification que connaît notre pays.

Certaines données recueillies ici peuvent être en contradiction avec les statistiques connues. Mais n'oublions pas que ces données ont été collectées dans des écoles primaires privées où le pouvoir d'achat des parents est généralement satisfaisant.

4.3.2 Quel type d'école : privé ou public ?

Nous avons voulu connaître dans ce thème, vers quel type d'école (privé ou public) penchaient les parents si on ne prenait pas en compte le côté financier.

- Au centre-ville, 85,7% des parents d'élèves enquêtés ayant inscrit leurs enfants dans une école primaire privée laïque préfèrent les établissements primaires privés laïcs contre 14,3% des enquêtés en faveur des écoles primaires publiques.

- A la périphérie, ce sont 91,44% des parents enquêtés qui ont porté leur dévolu sur les écoles primaires privées laïques au détriment du public (8,56% seulement).

A la périphérie comme au centre-ville de Ouagadougou, les parents d'élèves dans leur grande majorité préfèrent les écoles primaires privées laïques. Mais, qu'est-ce qui les poussent vers ces écoles ?

Chapitre 5

Ce qui pousse à la scolarisation...

Dans ce chapitre, nous essaierons de définir ce qui pousse (motivations) les parents d'élèves à scolariser leurs enfants dans les écoles primaires privées laïques. A cet effet, nous nous intéresserons à deux cas c'est-à-dire le centre et la périphérie de Ouagadougou.

5.1 Dans les écoles primaires privées laïques situées au centre-ville.

5.1.1 La qualité de l'enseignement

Une grande majorité (95%) des parents enquêtés ont répondu qu'ils scolarisent leurs enfants dans les écoles primaires privées laïques à cause de la bonne qualité de l'enseignement qui y est pratiquée. Ils se défendent en évoquant la baisse de la qualité de l'enseignement constatée dans les établissements primaires publics.

5.1.2 Résultats scolaires du privé

La seconde variable qui a eu l'assentiment des parents d'élèves est les résultats aux examens et concours réalisés par le privé avec 79,98% des enquêtés. Les données collectées confirment les bons résultats des écoles privées au CEPE et à l'entrée en sixième.

Tableau 10 : Résultats scolaires de 1994-95 dans le privé et le public au centre-ville de Ouagadougou.

Type d'école au centre	CEPE (%)	Entrée en sixième (%)
Privé	85	45
Public	50	10

Source : Enquête, Ouagadougou, Décembre 1996.

5.1.3 Précoce scolarisation

Certains parents d'élèves (62,84%) préfèrent le primaire privé parce qu'ils souhaitent scolariser précocement leurs enfants. Pour eux, cette situation permettra à l'enfant de gagner du temps tout au long de son cycle primaire et même au delà.

5.1.4 Par habitude

59,98% des parents d'élèves enquêtés nous ont répondu qu'ils avaient toujours scolarisé leurs enfants dans les écoles primaires privées laïques au point que c'est devenu une habitude. Les propos d'un parent d'élève : « mon premier fils est allé là-bas et le reste a suivi de façon naturelle... ».

5.2 Dans les écoles primaires privées laïques situées à la périphérie.

5.2.1 La qualité de l'enseignement

Ici, aussi, une grande majorité (93%) de parents d'élèves enquêtés ont mis en avant la bonne qualité de l'enseignement dans le primaire privé comme principale motivation dans la scolarisation de leur progéniture. Le public, dans cette zone, ne semble pas faire exception à la règle, la qualité de l'enseignement y est énormément critiquée.

5.2.2 Les résultats scolaires

Tableau 11 : Résultats scolaires de 1994-95 dans le privé et le public à la périphérie de Ouagadougou.

Type d'école à la périphérie	CEPE (%)	Entrée en sixième (%)
Privé	75	20
Public	60	10

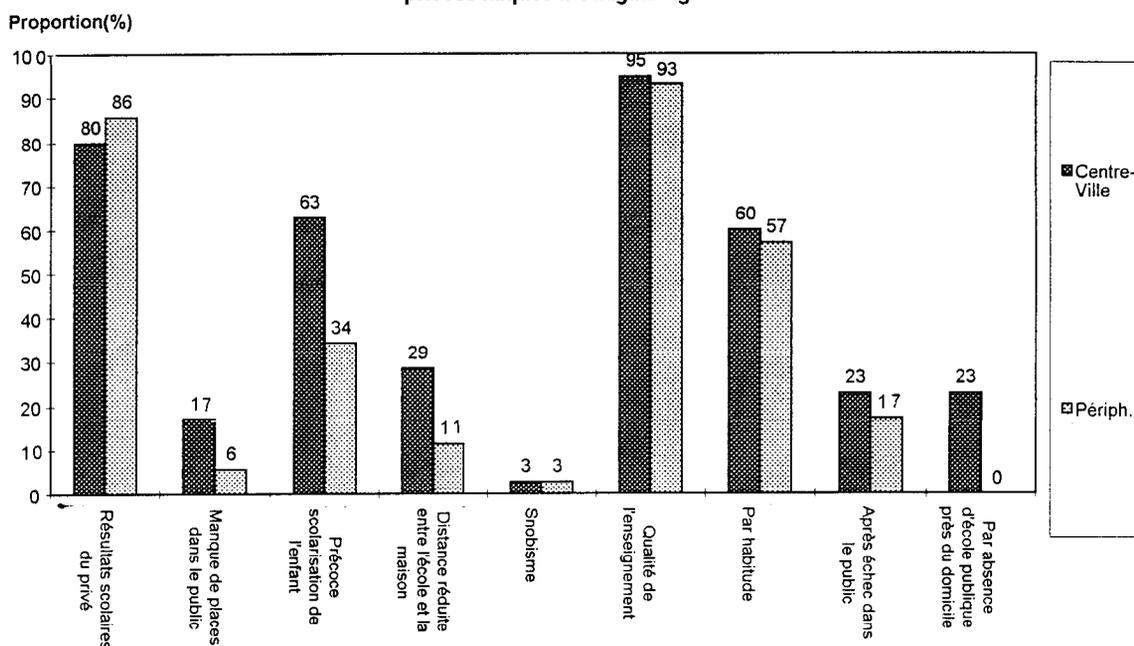
Source : Enquête, Ouagadougou, Décembre 1996.

Ces données confortent certains parents d'élèves dans leur choix en faveur des établissements privés. En effet, 85,7% des enquêtés trouvent que les bons résultats scolaires obtenus par les écoles primaires privées laïques sont une source de motivation convaincante dans la scolarisation de leurs enfants dans ces établissements. Notons, cependant que ce pourcentage est en hausse de 5,68% par rapport à celui des parents d'élèves du centre-ville.

5.2.3 Par habitude

Cette variable a obtenu un suffrage de 57,13% des parents d'élèves enquêtés. Autrement dit, l'habitude est l'une des raisons qui pousse à la scolarisation des enfants dans les écoles primaires privées laïques situées à la périphérie de Ouagadougou.

Graphique n°7 : Les motivations des parents ayant inscrit leurs enfants dans les écoles primaires privées laïques à Ouagadougou



5.3 Remarques sur certaines hypothèses et autres motivations

5.3.1 Remarques sur certaines hypothèses

5.3.1.1 Manque de place dans le public

Au centre-ville, 17,12% des parents d'élèves disent qu'ils inscrivent leurs enfants dans les écoles primaires privées laïques par manque de place dans les écoles publiques. A la périphérie, seulement 5,72% des enquêtés vont vers le primaire privé car dans le public, il y a un défaut de place. Il est évident que cette hypothèse ne peut constituer une motivation déterminante, suffisante dans la scolarisation des enfants dans les écoles primaires privées laïques.

5.3.1.2 Précoce scolarisation

Au centre-ville, cette hypothèse est vérifiée. Mais, à la périphérie de la capitale, la situation est contraire. En effet, 65,72% des parents d'élèves enquêtés pensent que la précoce scolarisation de leurs enfants n'est pas une raison suffisante pour qu'ils les inscrivent dans le privé. Pour eux, l'enfant ne serait pas assez mûr pour recevoir des connaissances pédagogiques dans le cadre de l'école.

5.3.1.3 Distance réduite entre domicile et école

28,54% des parents enquêtés au centre-ville, trouvent que le parcours réduit entre l'école et leur domicile est une raison qui pousserait à inscrire leur progéniture dans une école primaire privée laïque toute proche.

A la périphérie, ce sont seulement 11,42% des parents d'élèves qui le pensent.

Cette hypothèse, également, ne peut être une motivation déterminante car elle n'a pas l'assentiment de la moitié des parents enquêtés.

5.3.1.4 Le snobisme

Le snobisme est un élément difficile à cerner car il touche, le plus souvent, à l'intimité de la conscience des enquêtés. C'est pourquoi, nous avons tenté de percevoir l'importance de cette hypothèse à l'aide de deux variables présentées à la question °16 du questionnaire parent d'élève (...autres et ...mode). C'est ainsi que nous avons constaté quelque soit la situation géographique de l'école privée à Ouagadougou, le snobisme ne semble pas être une raison décisive dans le comportement des parents à scolariser leurs enfants dans le primaire privé laïc. Car, seulement 2,85% des parents d'élèves enquêtés ont souscrit aux deux variables précitées, donc à cette hypothèse. Par ailleurs, pour les 97,15% des parents enquêtés, « l'éducation de leurs enfants est trop importante pour qu'ils la lie à un effet de mode ou à de l'imitation ».

5.3.2 Les autres motivations recensées

Dans ce thème, il s'agit de présenter simplement les autres raisons émises par les parents d'élèves bien qu'elles connaissent un score relativement peu important.

Au centre-ville : l'absence d'une école primaire publique près du domicile et l'échec de l'enfant dans une école primaire publique sont des motifs qui amèneraient certains parents à se tourner vers les établissements primaires privés laïcs. Chaque variable reçoit l'avis favorable de 5/24 parents.

A la périphérie : ici, aussi, l'échec de l'enfant dans le primaire public peut entre autres motiver des parents d'élèves à l'inscrire dans le primaire privé.

Seulement 17,14% des parents enquêtés l'ont reconnu. Par contre, l'absence d'école publique près du domicile n'a obtenu l'avis favorable d'aucun parent.

5.4 Etude comparative des motivations

5.4.1 Entre le primaire privé laïc et le primaire public à Ouagadougou

Les mêmes questionnaires et guide d'entretien ont été administrés à des parents d'élèves ayant scolarisé leurs enfants dans les écoles primaires publiques.

5.4.1.1 Au centre-ville

Privé	Public
1) La qualité de l'enseignement dans le privé (95%)	1) La qualité de l'enseignement dans le privé (91,44%)
2) Les résultats scolaires du privé (79,98%)	2) L'absence d'école primaire publique près de la maison (62,86%)
3) Par habitude (59,98%)	3) Le manque de place dans le public (57,14%)
4) La précoce scolarisation de l'enfant (62,84%)	

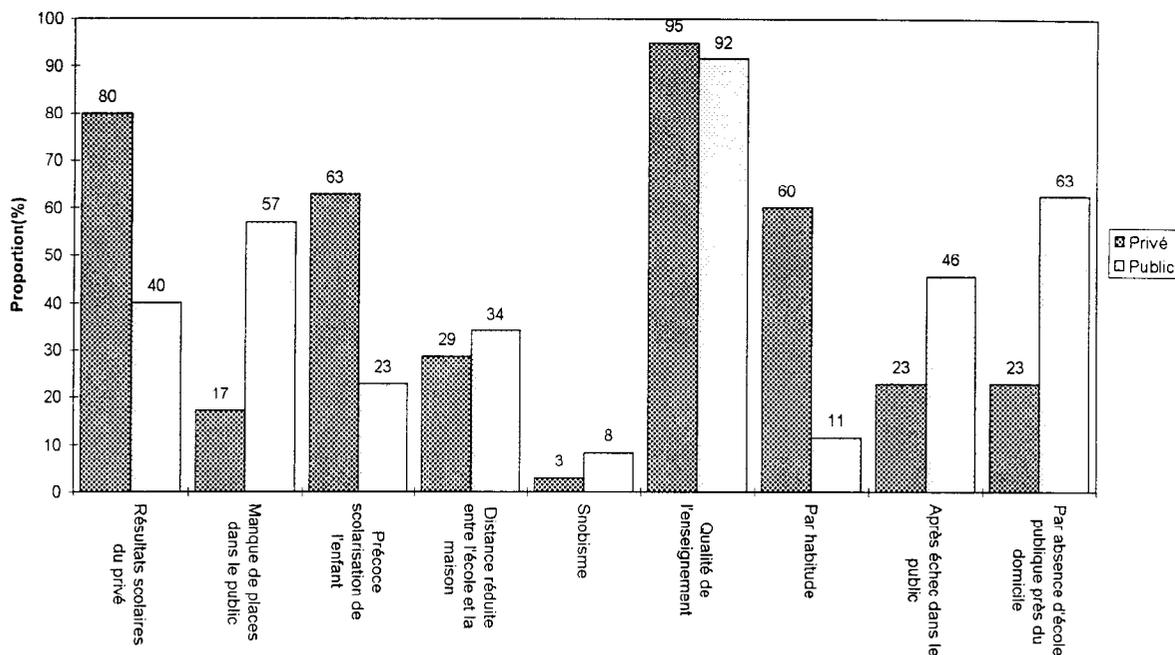
5.4.1.2 A la périphérie

Privé	Public
1) La qualité de l'enseignement dans le privé (93%)	1) La qualité de l'enseignement dans le privé (97%)
2) Les résultats scolaires du privé (85,7%)	2) Après échec de l'enfant dans une école publique (68,56%)
3) Par habitude (57,13%)	3) Les résultats scolaires du privé (57,12%)
	4) La précoce scolarisation de l'enfant (57,12%)
	5) Le manque de place dans les écoles primaires publiques (51,42%)

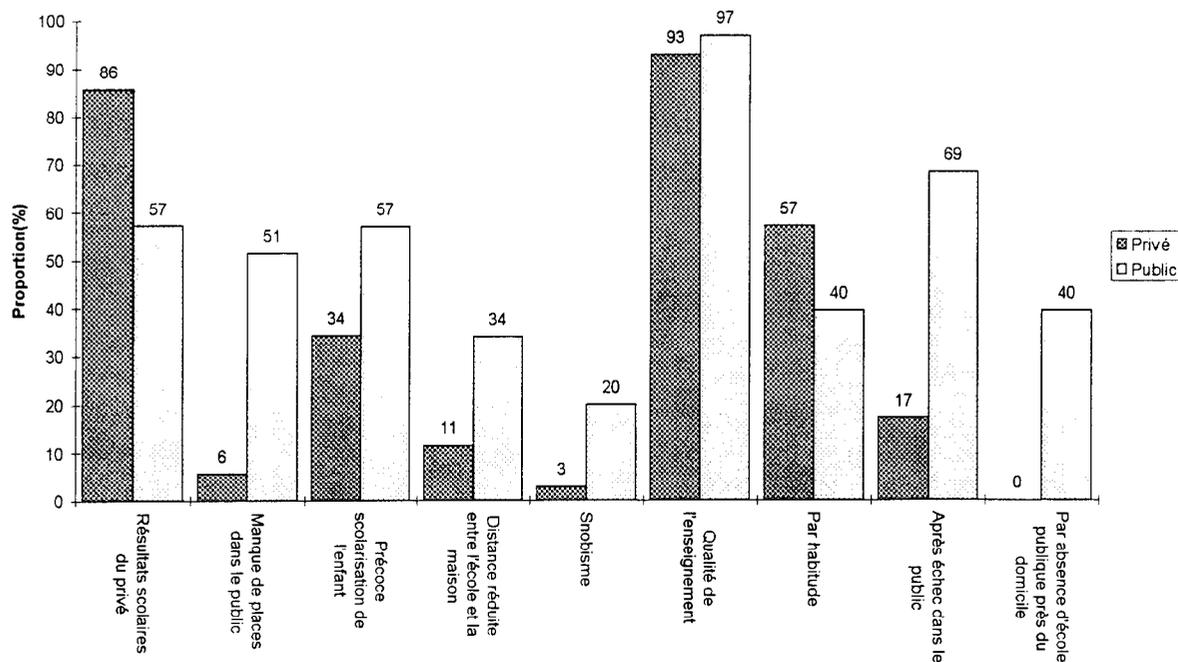
Au centre-ville, qu'il s'agisse du privé ou du public, la bonne qualité de l'enseignement dans les écoles primaires privées laïques est le seul élément commun aux parents d'élèves.

A la périphérie de Ouagadougou, outre la bonne qualité de l'enseignement dans le privé, les bons résultats scolaires obtenus par ces établissements privés sont connus par la majorité des parents comme étant une raison décisive dans la scolarisation de leurs enfants dans ces établissements.

Graphique n°8a: Comparaison des motivations dans les écoles primaires privées et publiques à Ouagadougou(Centre-ville)



Graphique n°8b: Comparaison des motivations dans les écoles primaires privées et publiques à Ouagadougou(Périphérie)



5.4.2 Entre les écoles primaires privées laïques et les cours du soir (primaire)

Dans ce thème, nous nous sommes référés largement de l'étude de Marie-Chantal DURU intitulée « Les cours du soir à Ouagadougou, Burkina Faso »¹⁶. Il est vrai que ces travaux sur le sujet remontent à plus de dix ans, mais cela nous donne une idée des motivations qui dirigent les élèves adultes (surtout) vers les cours du soir. Ces cours sont payants et peuvent être considérés comme des écoles privées mais du soir.

Ici, les élèves sont différents de ceux de l'école classique. En effet, on y rencontre des pères et mères de famille en plus des adolescents et enfants. Les motivations y sont inévitablement différentes. En effet certains fréquentent les cours du soir pour élever leur niveau d'étude afin de se présenter aux examens et concours qui leur permettront d'avoir un poste dans l'administration.

Aussi, pour d'autres, l'école est un milieu du savoir, là où on acquiert des connaissances. En plus, pour eux, l'école est un moyen pour aller vers le modernisme ou avoir une meilleure hygiène et de bonnes habitudes alimentaires.

L'école est également vue comme un moyen de garder la diversité ethnique à travers l'apprentissage du français. Enfin, l'école est un moyen de promotion sociale car si on est illettré, « on est rejeté » selon certains.

On l'observe, aucune motivation ne se recoupe avec celles qui ont été recensées dans les écoles primaires privées laïques.

5.5 Fille ou garçon, pas de différence.

Est-ce que le sexe de l'enfant est une source de motivation particulière dans le comportement des parents à scolariser celui-ci dans une école primaire privée laïque à Ouagadougou ?

Au centre-ville, 50% des enseignants interviewés disent que les parents ne font pas de discrimination entre les sexes dans la scolarisation de leurs enfants. Cette situation pourrait s'expliquer par le niveau d'étude des parents d'élèves. En effet, 62,84% des parents enquêtés ont un niveau supérieur, 28,56% ont un niveau secondaire, 5,7% un niveau primaire et seulement 5,7% sont sans niveau.

¹⁶ Marie-Chantal DURU : Les cours du soir à Ouagadougou, Burkina Faso, Mémoire de DEA, 1984, 253p, Université de Paris 8.

A la périphérie, la situation est autre. Ici, les garçons semblent préférés aux filles pour deux raisons essentielles : les garçons sont des futurs responsables de famille et ceux-ci restent dans la famille contrairement aux filles, selon les parents. N'oublions pas que nous sommes dans une zone périphérique où les migrants venant des villages sont les plus nombreux et généralement analphabètes. Les traditions y sont très vivaces.

Malgré des poches de résistance, la scolarisation des filles dans les écoles primaires privées laïques dans la capitale est à un niveau satisfaisant. Les données collectées auprès des élèves le confirment. Au centre-ville, on a enregistré 50% d'élèves de sexe féminin pour 50% d'élèves du sexe opposé. A la périphérie, 58,32% de filles et 41,66% de garçons ont été recueillis. Par ailleurs, ces mêmes élèves ont souhaité donner leur avis et émettre des propositions sur l'enseignement donné en classe.

Chapitre 6

Propositions

6.1 Pour améliorer l'enseignement donné en classe

Dans ce thème, nous avons énoncé avec une grande fidélité les impressions des élèves.

6.1.1 Dans le privé

- Construire un établissement secondaire dans l'enceinte de l'école ;
- Récompenser les meilleurs élèves ;
- Enseigner des disciplines techniques ;
- Pour certaines écoles périphériques, réduire le nombre d'élèves dans les classes ;
- Etablir une cantine scolaire permanente/ou pendant les examens de fin d'année ;
- Etablir un dispensaire dans l'établissement ;
- Planter des arbres dans l'école.

6.1.2 Dans le public

- Motiver les maîtres ;
- Augmenter le nombre de maîtres ;
- Elever le niveau des enseignants ;
- Equiper les élèves en manuels scolaires ;
- Faire des compositions mensuelles ;
- Récompenser les meilleurs élèves ;
- Augmenter le nombre de classes, de tables-bancs ;
- Réduire le nombre d'élèves dans les classes ;
- Etablir une cantine scolaire permanente/ou pendant les examens de fin d'année ;
- Un accès facile à un dispensaire proche ;
- Planter des arbres dans la cour de l'école ;
- Clôturer l'établissement (pour certains).

De façon générale, les écoliers des établissements primaires publics ont plus de besoins à satisfaire par rapport à leurs collègues du privé.

6.2 Pour un meilleur devenir des écoles primaires privées laïques

6.2.1 Motiver les enseignants

Certains maîtres viennent à l'enseignement souvent sans motivation avec des objectifs précis. Notamment obtenir l'autorisation d'enseigner après un an de pratique. Et surtout, c'est un moyen de se faire de l'argent en attendant une place dans la fonction publique où la sécurité salariale est garantie.

Afin de parer à cette situation, les fondateurs des établissements devraient prendre les devants. C'est-à-dire opter pour un salaire juste et régulier envers le personnel enseignant ; déclarer les enseignants à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) où leurs droits sont reconnus.

Peut-être si l'Etat subventionnait de 25% le traitement des maîtres du privé, ceux-ci ne seraient plus habités par le sentiment d'insécurité salariale cause de nombreux départs.

6.2.2 Alléger le remplissage du cahier de préparation

Cette solution a été envisagée par un grand nombre d'enseignants interviewés. Les maîtres souhaiteraient mettre dans ce cahier uniquement les grandes lignes du cours sans aller jusqu'au tout petit détail (les différentes méthodes utilisées par l'enseignant pour faire passer le message). Cela est d'autant plus difficile quand on sait que généralement le cahier de préparation se remplit la veille du jour du cours proprement dit. Le jour « J », selon le niveau de compréhension des élèves, les méthodes peuvent différer littéralement de ce qui a été déjà écrit dans le cahier de préparation.

Aussi, beaucoup d'enseignants se plaignent du temps mis (1 à 2 heures et même plus pour une seule leçon) pour ce remplissage d'autant plus que dans la sous-région, des pays ont remédié à ce problème et les résultats scolaires n'ont pas été pour autant affectés.

6.2.3 Des stages pour tous...

Il est vrai que les écoles primaires privées laïques mieux structurées (le Creuset, Belemtisé,...) sont contactées régulièrement par le Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (MEBA) lors des stages de formation ou de recyclage périodiques. Mais, ce n'est pas le cas de certains établissements primaires privés laïcs généralement situés à la périphérie de Ouagadougou dont le cadre scolaire est sommaire.

Le MEBA (ou les inspections scolaires) devrait élargir le champ de ses invitations lors de ces stages ou les multiplier afin de toucher un maximum d'établissements, ou encore procéder à des inspections régulières dans les écoles.

6.2.4 Des « sauts » de classe ?

Un certain nombre de maîtres rencontrés, nous confiaient qu'ils n'étaient pas pour les « sauts » de classe par les élèves. Pour eux, même si ce « saut » permettrait à l'enfant de gagner du temps dans son cycle primaire, il crée un problème mental surtout au niveau des calculs (mentaux). Il apparaît évident que ces « sauts » ne favorisent pas à long terme les enfants.

6.2.5 Respecter les règlements intérieurs des établissements

Les responsables de certains établissements privés ont déplorés très souvent le non respect des règles en vigueur au sein de leur école. Les accusés ici, ne sont pas les élèves mais les parents d'élèves. Ceux-ci mettent en avant le fait qu'ils paient la scolarisation de leurs enfants très cher contrairement dans les écoles publiques et se croient tout permis. Cela n'est pas un bon exemple pour les enfants.

Face à cette situation les « fondateurs » devraient adopter une position ferme et responsable. Ainsi, en début d'année scolaire par exemple, ils devraient faire une mise au point au cours de la réunion de l'association des parents d'élèves (APE) si elle existe.

Ou encore, distribuer à chaque parent un formulaire comportant le règlement intérieur de l'établissement et les sanctions en cas de transgression.

Par dessus tout, les parents d'élèves et les responsables des établissements devraient avoir une attitude conciliante basée sur le respect mutuel.

6.2.6 La sécurité des élèves

Une attention particulière doit être portée par le MEBA sur l'impérative nécessité de clôturer les établissements fondés par les particuliers ou les associations. Par ailleurs, ils devront s'attacher les services d'un gardien qui se posterait entre autres à l'entrée principale de l'école afin de filtrer les entrées et les sorties.

Conclusion générale

Au centre de Ouagadougou, les populations sont relativement nanties et les espaces inoccupés sont presque inexistantes. C'est pourquoi, la périphérie est depuis des années le domaine privilégié des particuliers qui érigent notamment des établissements primaires privés laïcs.

Par ailleurs, cette zone est un milieu où on rencontre des populations à bas revenu de la ville ; et où, malgré cette relative pauvreté, les parents scolarisent leurs enfants dans les écoles primaires privées laïques qui se développent régulièrement.

A travers cette étude, nous avons pu mieux connaître la place et la contribution importantes de l'enseignement primaire privé dans l'enseignement de base à Ouagadougou. Il ressort également que les établissements primaires privés, chaque année, accroissent de façon constante leurs effectifs scolarisés. Cela, comme pour absorber les enfants qui n'ont pas pu être inscrits dans les établissements primaires publiques de la ville, qui très souvent ont un défaut de place ; mais aussi, peut être, par les traits attractifs du privé notamment la qualité de l'enseignement, les bons résultats scolaires...

Nos prévisions quant aux motivations des parents à scolariser leurs enfants dans les écoles primaires privées laïques ont été partiellement renversées. En effet, au centre-ville, les hypothèses 2, 4 et 5 ne peuvent être retenues ; à la périphérie, les hypothèses 2, 3, 4 et 5 n'ont pas été vérifiées. Mais, quelque soit la situation géographique de l'école, la bonne qualité de l'enseignement dans le privé, les résultats scolaires du privé et l'habitude sont des raisons qui motivent les parents à scolariser leurs enfants dans les écoles primaires privées laïques. Au centre-ville, la précoce scolarisation de l'enfant s'ajoute au lot des motivations.

Par ailleurs, nous avons tenu à faire quelques propositions, qui ne sont pas des lois toutes faites, mais qui pourraient guider les différents acteurs de la vie scolaire pour un meilleur devenir de l'enseignement primaire à Ouagadougou.

Notre travail est une étude exploratoire sur l'enseignement de base (privé) à Ouagadougou. Par ailleurs, ce thème de mémoire aura certainement besoin de recherches intensives et qualitatives qui sont moins restrictives afin d'aboutir à des résultats plus approfondis.

ANNEXES

Législation Scolaire

ANNEXE I

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
Unité | Travail - Justice

-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 69-207 /PRES/TFP/EN
portant conditions de prise en charge
du personnel de l'Enseignement Primaire
Privé Catholique.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Proclamation du 3 Janvier 1966,
VU L'Ordonnance n° 1/PRES du 5 Janvier 1966,
VU l'Arrêté Général n° 3179/IP du 12 Avril 1948 règlementant
l'Enseignement Privé,
VU le Décret n° 309/PRES/EN du 29/7/1960 relatif aux autori-
sations d'enseigner dans les écoles privées,
VU le Communiqué en date du 12 Février 1969 des Evêques de
la Haute-Volta,
VU l'Ordonnance n° 69 / 048 /PRES du 19/9/69 portant nationa-
lisation des Enseignements Privés Catholique de l'Enseigne-
ment Primaire,
SUR proposition conjointe du Ministre du Travail et de la Fonc-
tion Publique, du Ministre des Finances et du Commerce et
du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des
Sports,
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 SEPT. 1969

(/ /) E C R E T E

ARTICLE 1.- Les personnels enseignants laïcs dont l'Etat peut s'assurer les services, avec tous les droits découlant de l'ancienneté acquise dans l'organisation fondatrice seront administrés conformément aux dispositions ci-après :

ARTICLE 2.- Les personnels pris en charge par l'Etat sont classés en trois Corps :

- Le Corps des Instituteurs (baccalauréat + CAP ; BE ou BEPC + CEAP + CAP)
- Le Corps des Instituteurs-Adjoints (BE ou BEPC + CEAP ou CAM + CEAP).
- Le Corps des Moniteurs (8/20e BE ou BEPC + CAM ; CEPE + CAM)

ARTICLE 3.- Les Religieuses et les Religieux, le Personnel étranger employés à des tâches d'enseignement, les maîtres non autorisés et ceux qui en raison de leur niveau de qualification et de leur âge ne peuvent être reclassés dans l'un des Corps énumérés à l'article 2 et dont l'Etat ne peut s'assurer les services, demeurent à la disposition de l'organisation ou de la personne fondatrice.

.../...

ARTICLE 4.- Toutefois, les Moniteurs Auxiliaires recrutés avant le 1er Janvier 1960 sont maintenus et conservent leurs salaires actuels.

En application de l'arrêté n° 4385/EN du 17 Juin 1953 ils pourront être autorisés à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions du décret n° 67-078/PRES/TFP/EN modifiant le décret n° 359/PRES/EN du 24 Août 1962 créant trois titres de capacité pour l'enseignement du Premier Degré à subir les épreuves du C.A.M. aux sessions de 1971 et 1972.

A l'issue de ces deux sessions, les Moniteurs qui se seront abstenus, les candidats qui n'auront pas été déclarés définitivement admis au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Moniteurs (C.A.M.) seront licenciés.

ARTICLE 5.- A compter du 1er Octobre 1969 et dans un délai qui ne pourra excéder six mois, les maîtres des établissements pris en charge peuvent demander leur intégration dans la Fonction Publique dans la catégorie correspondant à leurs titres et diplômes. Ils seront reclassés grade pour grade, échelon pour échelon dans leur nouveau corps.

Les personnels visés à l'article 4 auront un délai de trois mois à compter de leur reclassement dans le corps des Moniteurs pour demander leur intégration dans le cadre régulier. Nonobstant les dispositions des articles 99 et 100 du Décret n° 199/PRES/FP du 19 Novembre 1959, les intéressés pourront obtenir la reconstitution de leur carrière.

ARTICLE 6.- Nonobstant les dispositions de l'article 9 du code des pensions, les instituteurs, les instituteurs-adjoints et les moniteurs qui auront opté pour leur intégration dans un cadre régulier, seront autorisés à valider leurs services accomplis dans l'Enseignement Privé à condition toutefois que les intéressés aient versé la retenue rétroactive de 6 % et en cas de défaillance de l'employeur, la contribution complémentaire de 14 % de cet employeur.

ARTICLE 7.- En attendant les options, les traitements des maîtres pris en charge sont fixés en fonction de leurs titres et qualification professionnelle par référence aux catégories correspondantes des cadres de personnels de l'enseignement public. Ils sont assimilés en ce qui concerne leurs obligations de service, leur rémunération et leur avancement, aux maîtres de l'enseignement public dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par le décret n° 545/PRES/ du 31 Décembre 1960 modifié par le décret n° 67-074/PRES/TFP/EN du 5 Avril 1967 portant statuts particuliers du personnel de l'Enseignement du Premier Degré.

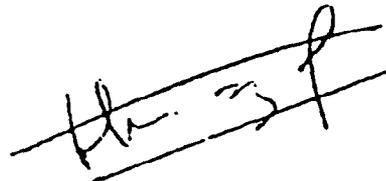
.../...

ARTICLE 8.- En attendant les options, les sanctions disciplinaires applicables aux personnels pris en charge par l'Etat seront celles prévues à l'article 44 de la Loi n° 22/AL du 20 Octobre 1959.

ARTICLE 9.- Les personnels qui n'auront pas opté dans les délais fixés seront soumis aux dispositions de la 50/60/AN du 25 Juillet 1960.

ARTICLE 10.- Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique, le Ministre des Finances et du Commerce, le Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter du 1er Octobre 1969 et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Haute-Volta.-

OUAGADOUGOU, le 22 SEPTEMBRE 1969



Général Sangoulé LAMIZANA.-

Par le Président de la République,

Le Ministre du Travail et de
la Fonction Publique



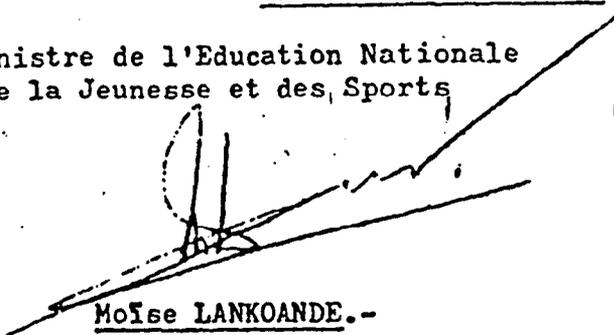
Dominique KABORE.-

Le Ministre des Finances et
du Commerce



Intendant Militaire
Tiémoko Marc GARANGO.-

Le Ministre de l'Education Nationale
de la Jeunesse et des Sports

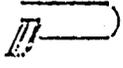


Moïse LANKOANDE.-

ANNEXE II

LE PRESIDENT DU FRONT POPULAIRE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Proclamation du 4 Août 1983 ;
VU la Proclamation du 15 Octobre 1987 ;
VU la Zatu n°AN V 0001/FP du 15 Octobre 1987, portant création du Front
Populaire ;
VU le Kiti n°AN VII - 022/FP/PRES du 21 Septembre 1989, portant remaniement
du Gouvernement Révolutionnaire du Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
VU le Kiti n°AN VI - 093/FP/ESSRS du 16 Novembre 1988, portant organisation
du Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche
Scientifique ;
VU le Kiti n°AN VIII-012/FP/MEBAM du 7 Décembre 1990, portant organisation
du Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation de Masse ;
VU le Kiti n°AN VII-0222/FP/SAN/AS du 27 Février 1990, portant organisation
du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale ;
SUR Proposition du Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de
la Recherche Scientifique, du Ministre de l'Enseignement de Base et de
l'Alphabétisation de Masse et du Secrétaire d'Etat à l'Action Sociale ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Décembre 1990 ;

 R O N O N O E

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.- L'enseignement privé se subdivise comme l'enseignement public en
enseignement scolaire et pré-scolaire d'une part et en enseignement para-scolaire
d'autre part.

ARTICLE 2.- L'enseignement scolaire et pré-scolaire est celui dispensé conformément
au programme de l'enseignement officiel dans les cas et conditions définis par
le présent Kiti et sanctionné par des examens officiels pour ce qui concerne
l'enseignement scolaire.

ARTICLE 3.- L'enseignement para-scolaire est toute forme d'instruction qui ne
rentre pas dans la définition de l'enseignement scolaire proprement dit, en
raison du contenu des matières enseignées, de la qualité des équipements, des
élèves et des enseignants, telles les garderies d'enfants, les écoles de caté-
chisme, les écoles coraniques, qui dispensent un enseignement dont le niveau ne
dépasse pas celui du cours préparatoire des écoles primaires.

.../...

ARTICLE 4.- Les établissements d'enseignement privé sont soumis au régime de l'autorisation préalable s'ils donnent un enseignement comprenant tout ou partie des connaissances figurant au programme de l'enseignement officiel et habituellement dispensé en commun à cinq (5) enfants ou personnes au minimum appartenant au moins à deux (2) familles différentes.

Ils sont soumis en outre au contrôle des autorités et services, prévus à l'article 24 ci-dessous.

TITRE II : DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET PRE-SCOLAIRE

Chapitre I : Conditions d'ouverture et d'enseignement

ARTICLE 5.- L'ouverture d'un établissement scolaire et pré-scolaire et/ou l'autorisation d'enseigner sont subordonnées à l'approbation du Ministre chargé de l'ordre d'enseignement, sur proposition du Directeur de degré d'enseignement concerné et après avis de la commission permanente de l'enseignement privé (CPEP) ou de la commission d'attribution des autorisations d'enseigner (CAAE) à l'article 25 ci-dessous.

Les autorisations administratives d'ouverture et d'enseignement sont strictement personnelles.

ARTICLE 6.- Les établissements d'enseignement scolaire et pré-scolaire privés doivent adopter une dénomination évitant toute confusion avec les établissements d'enseignement public. Les dénominations Lycée, Collège, Cours primaire, Secondaire, Ecole Professionnelle, Collège d'Enseignement Technique, Ecole Normale, Ecole Maternelle, devront être suivies du mot "privé" et éventuellement d'un nom choisi par le fondateur.

Paragraphe 1 : De l'autorisation d'ouverture

ARTICLE 7.- Toute demande d'ouverture d'un établissement d'enseignement scolaire ou pré-scolaire privé doit être adressée au Ministre chargé de l'ordre d'enseignement et déposée auprès de la direction provinciale du Ministère concerné au moins six (6) mois avant la date prévue d'ouverture.

La Direction Provinciale concernée transmet par voie hiérarchique la requête avec son avis motivé. L'autorisation est accordée par raabo. Le rejet de la demande fait l'objet d'une notification motivée à l'intéressé.

ARTICLE 8.- L'autorisation d'ouverture d'un établissement est accordée pour un seul niveau (primaire ou secondaire) et pour une seule catégorie d'enseignement ou de formation (enseignement général, technique ou artisanal).

En aucun cas, l'autorisation d'ouvrir un établissement d'enseignement scolaire ou pré-scolaire privé ne peut être valable pour un autre établissement similaire.

Elle doit être demandée pour chaque établissement nouveau.

ARTICLE 9.- Toute modification apportée à un établissement privé résultant d'un changement de localité, de catégorie, de niveau ou de type de formation donne lieu à la même procédure d'autorisation.

Le fondateur d'un établissement déjà autorisé qui désire augmenter le nombre de classes de son établissement à la prochaine rentrée scolaire ou le transférer à l'intérieur de la même localité, doit joindre à sa demande d'autorisation les pièces suivantes :

- a) Le plan des bâtiments approuvés par les services compétents destinés aux nouvelles classes ainsi que les plans de masse et d'implantation ;
- b) Le plan schématique général de l'ensemble de l'établissement indiquant l'emplacement des anciennes classes ;
- c) Le rapport de visite de la commission permanente de l'enseignement prévue à l'article 25.

ARTICLE 10. - L'administration peut exiger toutes modifications ou améliorations matérielles dans l'installation et le fonctionnement des établissements d'enseignement scolaire ou pré-scolaire privés qu'elle juge utiles à l'hygiène, à la santé et à la sécurité des élèves.

ARTICLE 11. - Toute personne physique ou morale désirant ouvrir un établissement d'enseignement scolaire ou pré-scolaire privé doit adresser au Ministre chargé de l'ordre d'enseignement un dossier comprenant les pièces ci-dessous :

1. Une demande d'autorisation indiquant le lieu d'implantation, l'établissement doit être implanté dans un environnement sain, loin de toute entreprise pouvant perturber son fonctionnement), le type d'établissement, le nombre de classes et le nombre d'élèves qu'il peut recevoir. Elle doit également indiquer le nombre d'enseignants et comporter une copie légalisée de l'autorisation d'enseigner délivré à chaque enseignant.
2. Les plans des bâtiments, les plans de masse et d'implantation portant approbation des services compétents.
3. Un certificat de salubrité des locaux.
4. Une attestation d'existence de terrain d'éducation physique et sportive et de cour de récréation.
5. Un engagement de se conformer aux plans d'études et aux programmes de l'enseignement officiel, de tenir les registres en usage dans les établissements officiels, de fournir tout rapport sur la situation matérielle et morale de l'établissement, de se soumettre à la visite des autorités académiques, des Inspecteurs de l'Enseignement, du service de l'hygiène et de l'autorité locale.
- 6.- Une attestation de conformité au cahier de charge délivrée par l'autorité de l'ordre d'enseignement concerné.
- 7.- Une notice biographique des cinq dernières années du fondateur indiquant les antécédents, professions et domiciles successifs accompagnée des pièces suivantes :
 - Un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif en tenant lieu ;
 - Un certificat de nationalité ;
 - Un extrait de casier judiciaire de moins de trois (3) mois de date;

- Un certificat de visite et contre-visite délivré par deux médecins scolaires constatant que le postulant n'est atteint d'aucune maladie contagieuse et est indemne de toute affection tuberculeuse ;
- S'il est étranger, les pièces établissant qu'il s'est conformé aux prescriptions réglementant le séjour et l'établissement des étrangers au Burkina Faso.

8. Une caution bancaire correspondant à au moins un mois de salaire du personnel.
9. Une attestation d'ouverture d'un compte bancaire au mom de l'établissement au Burkina Faso.

A la demande du Ministère, une enquête de moralité sera effectuée par les services compétents.

Pour les personnes morales, le récépissé de reconnaissance de l'association, les Statuts et Règlement Intérieur remplaçant les pièces exigées au n°8 ainsi que l'enquête de moralité.

ARTICLE 12.- Le type d'enseignement (général ou technique) accordé au fondateur au moment de la création de l'établissement doit être strictement respecté.

Paragraphe 2 : De l'autorisation d'enseigner

ARTICLE 13.- Toute demande d'autorisation d'enseigner doit comporter, outre les pièces prévucs au 7e alinéa de l'article 11 du présent Kiti, une copie légalisée des titres et diplômes et la position militaire en ce qui concerne les nationaux.

Elle est adressée au Ministre compétent dans les mêmes conditions que la demande d'ouverture d'établissement et l'autorisation accordée conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 14.- Il sera exigé du personnel enseignant dans les établissements privés les mêmes titres et diplômes que ceux en vigueur dans les établissements d'enseignement public.

Les enseignants de nationalité étrangère devront être titulaires, si nécessaire, d'un certificat ou brevet justifiant une connaissance de la langue française jugée suffisante.

Paragraphe 3 : Du directeur et du fondateur de l'établissement

ARTICLE 15.- La direction des établissements sera de préférence confiée à des personnes de nationalité burkinabè. Tout directeur ne peut diriger qu'un seul établissement à la fois.

ARTICLE 16.- Nul ne peut diriger un établissement d'enseignement s'il n'est lui-même titulaire de l'autorisation d'enseigner.

En outre, pour les établissements possédant une ou plusieurs classes de préparation au Certificat d'Etudes Primaires, le Directeur devra être au moins titulaire du Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) ou d'un titre de capacité admis comme équivalent.

ARTICLE 17.- La direction d'un établissement d'enseignement secondaire doit être assurée par un enseignant titulaire du DUEL, du DEUG, du DUT ou d'un diplôme admis comme équivalent pour le 1er cycle et au moins de la licence ou du diplôme d'ingénieur de travaux ou d'un diplôme équivalent pour le second cycle.

ARTICLE 18.- Tout candidat à un poste de direction d'un établissement privé doit avoir au moins deux (2) ans d'ancienneté dans l'enseignement et constituer un dossier qui sera soumis à la Commission d'attribution des autorisations d'enseigner et comprenant :

- Une copie de l'autorisation d'enseigner dans les établissements du Burkina Faso ;
- Une copie légalisée du diplôme exigé à l'article 17 du présent Kiti ;
- Un engagement de se conformer aux règlements en vigueur ;
- Une attestation d'enseignement.

ARTICLE 19.- Tout Directeur d'Établissement d'Enseignement Scolaire ou Pré-Scolaire privé est soumis aux mêmes obligations que les Directeurs des écoles publiques.

ARTICLE 20.- Tout fondateur d'établissement d'enseignement scolaire ou pré-scolaire est soumis aux obligations suivantes :

1. Donner un nom sans équivoque à l'établissement permettant de la classer dans les Ecoles Privées.
2. Situer son établissement dans une catégorie et un type d'enseignement précis.
3. Avoir une autorisation d'ouverture délivrée par le Ministère concerné par le degré d'enseignement.
4. Ne recruter que des enseignants ayant au moins le BEPC en ce qui concerne l'enseignement primaire et le DUEL, le DUES, le DUT ou le DEUG pour le 1er cycle, la licence ou le diplôme d'ingénieur des travaux pour le 2nd cycle en ce qui concerne l'enseignement secondaire.
5. Engager :
 - des enseignants permanents et sanctionner l'embauche par des documents officiels (contrat de travail, ...)
 - du personnel de surveillance conformément à la législation du travail.
6. S'acquitter de ses impôts et des cotisations.
7. Avoir un point d'eau permanent (forage, puits, robinets).
8. Avoir un terrain pour l'Éducation Physique à l'intérieur de l'établissement ou à proximité.
9. Avoir une cour de récréation.
10. Avoir des sanitaires en parfait état de fonctionnement
11. Respecter le taux des frais de scolarité et les grilles de salaires en vigueur. La perception des frais annexes est interdite.
12. Se soumettre aux contrôles des Autorités Pédagogiques (Inspecteurs, Conseillers Pédagogiques).
13. Se soumettre aux contrôles des Autorités Médicales.

14. Avoir une Association de Parents d'Elèves (APE).
15. Avoir un Comité Populaire de Gestion (CPG) et s'engager à co-gérer l'établissement avec celui-ci.
16. Se conformer aux programmes officiels de l'enseignement choisi et aux cahiers de charges spécifiques à ce degré d'enseignement.

Chapitre 11 : Des droits et des devoirs des enseignants et des élèves.

Paragraphe 1 : Obligations des enseignants

ARTICLE 21.- Tout enseignant d'établissement scolaire ou pré-scolaire privé est astreint aux mêmes obligations que les enseignants des écoles publiques.

L'enseignant doit :

1. Avoir une autorisation personnelle d'enseigner ;
2. Participer aux stages de formation et de recyclage organisés par les Inspecteurs de l'Enseignement ;
3. Participer aux séances d'animation pédagogique ;
4. Se soumettre aux visites et inspections de classe des autorités pédagogiques ;
5. Tenir les registres et tableaux d'affichage obligatoires dans les classes (pour l'enseignement primaire) ;
6. Satisfaire au régime horaire qui lui est dévolu de par son niveau de formation.

Paragraphe II : Droits du Personnel

ARTICLE 22.- Le personnel a droit :

- à s'exprimer, à s'organiser et à se syndiquer sans être menacé ;
- à l'avancement régulier conformément aux textes en vigueur ;
- à une visite médicale annuelle à la charge de l'établissement ;
- à toute indemnité liée à la fonction enseignante.

Paragraphe III : Droits des élèves

ARTICLE 23.- Les élèves ont le droit de :

- s'organiser librement sans ingérence de la Direction ;
- recevoir un enseignement de qualité ;
- étudier dans les salles la nuit sans être inquiété jusqu'à une heure fixée par l'administration dans le strict respect du règlement intérieur de l'Établissement.

Chapitre III : Du contrôle

ARTICLE 24.- Les établissements d'enseignement scolaire et pré-scolaire privés sont soumis au contrôle permanent de l'autorité académique, du service de santé et de l'autorité locale.

ARTICLE 25.- Il est institué une commission permanente de l'enseignement privé (CPEP) et une commission d'attribution des autorisations d'enseigner dont la composition est fixée par raabo du Ministre de tutelle.

ARTICLE 26.- La commission permanente de l'enseignement privé (CPEP) étudie et donne son avis motivé sur tout dossier de demande d'ouverture ou de fermeture d'établissement d'enseignement privé.

Elle donne son avis motivé sur toutes les questions d'administration ou de discipline qui lui sont soumises par le Ministère de tutelle.

Elle peut faire des propositions pour la bonne marche des établissements et le perfectionnement des enseignements.

En matière disciplinaire, les infractions au présent Kiti lui sont soumises pour avis et, suivant le cas, elle propose au Ministre de tutelle d'application de l'une des sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- la prise en charge de la gestion par l'Etat ;
- la fermeture temporaire ;
- la fermeture définitive de l'établissement, sans préjudice des poursuites judiciaires prévues par la loi.

ARTICLE 27.- La commission d'attribution des autorisations d'enseigner étudie les dossiers de demande :

- d'autorisation d'enseigner ;
- d'autorisation d'exercer les fonctions de directeur des études et de surveillant.

Elle donne son avis motivé sur la demande.

TITRE III : DE L'ENSEIGNEMENT PARA-SCOLAIRE

Chapitre 1 : Des conditions d'ouverture

ARTICLE 28.- Les Organismes d'enseignement para-scolaire privé tels que : les cours d'adultes ou les cours post-scolaires s'adressant à des élèves âgés d'au moins 15 ans, les Centres d'éducation populaire, tout établissement quelle que soit sa dénomination, (maîtrise, orphélinat, ouvroir, etc.) où les bénéficiaires reçoivent, avec un enseignement professionnel, tout ou partie des connaissances formant le programme de l'enseignement officiel, sont astreints à déclarer leur création et à solliciter une autorisation.

Paragraphe 1 : Autorisation d'ouverture

ARTICLE 29.- Toute personne physique ou morale désirant ouvrir un Centre d'enseignement para-scolaire privé doit adresser au Ministre de tutelle un dossier comprenant :

- 1) Une demande d'autorisation d'ouverture ;
- 2) Une copie légalisée des titres et qualités du Directeur et de ses collaborateurs ;
- 3) Une copie légalisée de la pièce d'identité ;
- 4) L'indication des locaux affectés à l'usage visé.

ARTICLE 30.- L'autorisation d'ouvrir un Centre d'enseignement para-scolaire privé est accordée par arrêté du Ministre de tutelle.

Paragraphe 2 : Direction du Centre

ARTICLE 31. Le directeur d'un centre d'enseignement para-scolaire s'engage :

a) Au niveau de l'enseignement de base

- à se soumettre au contrôle administratif des Inspecteurs et des Conseillers Pédagogiques ;
- à participer à toutes les activités pédagogiques organisées par les Inspecteurs ;
- à réunir régulièrement des Conseils de Maîtres ayant trait à la vie de l'établissement ;
- à assurer des responsabilités pédagogiques : de Conseiller auprès de ses adjoints (contrôle des cahiers de préparation, d'observation, de leçon, d'essai).

b) Au niveau de l'enseignement secondaire

- à tenir tous les conseils prévus au règlement intérieur des établissements, à contrôler les cahiers de texte et à organiser le travail pédagogique et les activités pédagogiques en collaboration avec les Inspecteurs du second degré.
- à veiller à l'application des programmes officiels, à établir le règlement intérieur, l'emploi du temps de son établissement sur la base du volume horaire officiel qu'il soumet à l'approbation des Autorités de contrôle.

ARTICLE 32.- Le Directeur tient à jour et présente à toute réquisition de l'autorité :

- 1) Les notices individuelles de tout le personnel de l'établissement ;
- 2) Un registre matricule où sont inscrits au fur et à mesure de leur arrivée les élèves admis à l'école ;
- 3) Un livret scolaire pour chaque élève inscrit dans l'enseignement secondaire ;
- 4) Un registre d'appel ;
- 5) Un registre inventaire des livres classiques en usage à l'école ;
- 6) Des archives contenant toute la correspondance administrative et notamment le dossier d'autorisation d'ouverture de l'établissement et une copie de l'autorisation d'enseigner délivrée au personnel ;
- 7) Le programme de l'enseignement et ses horaires ;
- 8) Une attestation bancaire quand l'établissement n'est pas administré par un syndicat reconnu ou une structure populaire ;
- 9) Un engagement de faire fonctionner l'établissement toute l'année scolaire conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 33.- Le directeur doit, en début et en fin d'année scolaire, rédiger un rapport sur l'établissement qu'il dirige.

Ce rapport est adressé à l'Inspection de l'enseignement primaire, au directeur de l'enseignement secondaire général ou au directeur de l'enseignement secondaire technique.

Une copie est remise également à l'autorité locale.

Il est tenu de présenter tous les élèves des classes d'examen aux examens.

Chapitre II : Du contrôle

Article 34 : Les Organismes d'enseignement para-scolaire sont soumis au contrôle prévu à l'article 5 du présent Kiti pour les établissements d'enseignement scolaire et pré-scolaire privés.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 35 : Le présent Kiti abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment les dispositions du Décret 74/130/PRES/EN du 6 mai 1974, portant réglementation de l'enseignement privé.

Article 36 : Les établissements scolaires, pré-scolaires et para-scolaires existant à la date de publication du présent Kiti au Journal Officiel, disposent d'un délai d'un an pour procéder à la régularisation de leur situation.

Article 37 : Les Ministres des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique, de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation de Masse, le Secrétaire d'Etat à l'Action Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Kiti qui sera publié au Journal Officiel du Fas.

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

Ouagadougou, le 05 Février 1991

Capitaine Blaise COMPAORE

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Supérieur et de la Recherche Scientifique

Le Ministre de l'Enseignement de
Base et de l'Alphabétisation de
Masse

Mouhoussine NACRO

Alice TIENDREBEOGO

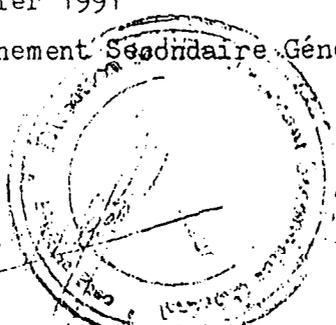
Le Secrétaire d'Etat à
l'Action Sociale

Elie SARE

Pour copie certifiée conforme

Ouagadougou, le 26 Février 1991

Le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général


D. Bernard FOMEL

ANNEXE III

DECRET N° 289 bis PRES/EN du 3 Août 1965 portant réorganisation de l'Enseignement du Premier Degré

Titre premier - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er. - L'enseignement du Premier Degré a pour objet de donner aux jeunes voltaques une éducation physique, morale et intellectuelle afin de développer harmonieusement leur personnalité et de les préparer à bien accomplir leurs tâches futures d'homme, de travailleur et de citoyen.

ARTICLE 2. - L'enseignement du Premier Degré est, dans les limites des possibilités d'accueil, obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans à quatorze ans révolus.

ARTICLE 3. - L'enseignement du Premier Degré est gratuit en ce qui concerne la période soumise à l'obligation scolaire.

ARTICLE 4. - L'enseignement du premier degré est donné dans :

- les écoles maternelles et les sections enfantines,
- les écoles primaires,
- les cours post-scolaires.

ARTICLE 5. - Cet enseignement peut avoir lieu :

- dans les écoles publiques fondées et entretenues par l'Etat ou les autres collectivités publiques,
- dans les écoles privées fondées et entretenues par des particuliers ou des associations,
- exceptionnellement, dans la famille, dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 6. - Cet enseignement est obligatoirement dispensé en langue française et éventuellement en d'autres langues fixées par décret. Il porte sur :

- l'éducation morale et civique
- la langue française,
- la lecture et l'écriture,
- le calcul,
- l'histoire et la géographie,
- les exercices d'observation
- le dessin, le chant, le travail manuel,
- les activités dirigées
- l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 7. - Le temps réglementaire consacré à l'enseignement est fixé à trente heures par semaine, y compris les récréations, à raison de six heures par jour, judicieusement réparties entre le matin et l'après-midi, sous le contrôle de l'Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré de la Circonscription.

ARTICLE 8. - Les écoles publiques vaquent, en plus du dimanche, un jour par semaine, en principe le jeudi.

ARTICLE 9. Les vacances scolaires sont fixées

chaque année par arrêté du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 10. Toute ouverture d'école est soumise à l'autorisation préalable du Ministre de l'Education Nationale sur proposition de la Commission de l'Enseignement du Premier Degré.

ARTICLE 11. Aucune école ne peut être ouverte si le logement de tous les maîtres n'est pas assuré dans des conditions satisfaisantes, à l'appréciation de l'Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré de la Circonscription.

DECRET N° 67/111/PRES/EN du 20 Mai 1967 portant modification de l'article 12 du Décret 289 bis/PRES/EN du 3 Août 1965 portant réorganisation de l'Enseignement du Premier Degré.

ARTICLE 12. - (nouveau) "Le recrutement des élèves, préparé avant

la rentrée scolaire, est organisé par une Commission composée de : Président : le chef de la circonscription administrative ou le Maire ou son représentant (obligatoirement un adjoint ou un conseiller municipal) Membres : Le président du conseil de la collectivité rurale.

- le directeur de l'école
- le médecin-inspecteur des écoles
- un ou plusieurs maîtres de l'école
- le représentant des parents d'élèves.

Tant en ce qui concerne l'Enseignement public que l'enseignement privé, cette commission arrête la date du recrutement et délimite l'aire de ce recrutement. Sont inscrits par priorité les enfants dont les parents habitent dans cette aire de recrutement et sous la réserve expresse qu'ils puissent présenter à la Commission un bulletin de naissance, ou un jugement supplétif.

Le recrutement des nouveaux élèves est limité à 65 par classe, sans que l'effectif du cours préparatoire première année puisse dépasser 70 élèves.

Tout élève recruté doit présenter au directeur de l'école, le bulletin de naissance ou le jugement supplétif exigé pour son recrutement.

Il doit, en outre, produire :

- un certificat de visite attestant qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse.
- un certificat de vaccination antivariolique.

En ce qui concerne exclusivement les 2 dernières pièces mentionnées ci-dessus, elles peuvent être fournies au cours du premier trimestre de la scolarité."

ARTICLE 13. - L'admission d'un enfant à l'école donne obligatoirement lieu à l'établissement d'une fiche

scolaire qui l'accompagne pendant toute sa scolarité.

En aucun cas cette fiche n'est remise à l'enfant.

Lorsqu'un enfant change d'école, la fiche scolaire est adressée au directeur de l'école intéressée qui n'inscrit définitivement

l'enfant qu'après réception de cette pièce.

A la fin de la scolarité, la fiche est conservée aux archives de l'école.

ARTICLE 14. - Un élève exclu d'une école publique ne peut être admis dans une autre école publique.

ARTICLE 15. - L'enseignement du premier degré est donné par :

- des Instituteurs et les Institutrices,
- des instituteurs adjoints et des institutrices adjointes,
- des moniteurs et des monitrices,
- en ce qui concerne l'enseignement manuel et l'enseignement ménager, du personnel spécialisé.

ARTICLE 16. - Les écoles sont dirigées par des instituteurs et des institutrices ou, à défaut, les instituteurs-adjoints ou des institutrices adjointes.

ARTICLE 17. - Le directeur de l'école assure la bonne marche de son établissement.

Il dirige et conseille ses adjoints et il peut assister à leur classe.

Le personnel subalterne (gardiens, manoeuvre), est placé directement sous ses ordres.

Le directeur adresse en temps utile à l'inspecteur de l'enseignement du premier degré les pièces périodiques (rapport de rentrée, rapport de fin d'année, statistiques, dossiers, d'examen, etc...)

Il assure la transmission de la correspondance administrative.

Il anime et contrôle les oeuvres péri et post-scolaires.

- En collaboration avec des adjoints, il établit et tient à jour les fiches scolaires.

- au début de l'année scolaire, il établit et fait approuver par l'inspecteur de l'enseignement du premier degré :

- le règlement intérieur de l'école,
- la répartition mensuelle du programme de chaque classe,
- l'emploi du temps de chaque classe.

Le directeur de l'école doit tenir à jour les registres et documents suivants :

- un registre matricule des élèves et des maîtres,
- un registre inventaire du matériel et du mobilier scolaires,
- un registre des fournitures scolaires,
- un catalogue de la bibliothèque,
- des registres de la cantine et de la coopérative,

- le registre du conseil des maîtres,
- le registre de la correspondance,
- le cahier de transmission des notes de service et des circulaires,
- le fichier des élèves.

Le directeur est également responsable des archives de l'école.

ARTICLE 18. - Le Conseil des Maîtres qui groupe, sous la présidence du directeur, tous les maîtres de l'école, a pour but d'étudier en commun toutes les questions qui concernent la vie pédagogique de l'école, sa situation matérielle et morale.

Le Conseil des Maîtres se réunit obligatoirement au début de l'année scolaire et à la fin de chaque trimestre.

Il se réunit également chaque fois que les circonstances l'exigent.

Le registre des délibérations du Conseil des Maîtres est tenu à jour, à tour de rôle, par chacun des maîtres.

Les décisions du Conseil des Maîtres sont obligatoirement soumises à l'approbation de l'inspecteur de l'enseignement du premier degré.

ARTICLE 19. - Les maîtres doivent obligatoirement tenir :

- un registre d'appel,
- un cahier de préparation,
- un cahier de roulement est en usage dans chaque classe.

Ils doivent afficher dans la classe :

- le règlement de l'école,
- l'emploi du temps,
- la répartition mensuelle,
- la liste des chants et récitations,
- la répartition des élèves par âge en distinguant les redoublants et les non redoublants.

Titre II - L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE

ARTICLE 20. - Les écoles maternelles sont des établissements où les enfants des deux sexes reçoivent en commun une première éducation physique, morale et intellectuelle.

A défaut d'école maternelle, une section enfantine peut être annexée à une école primaire.

ARTICLE 21. - Peuvent être admis dans les écoles maternelles et les sections enfantines, compte tenu des places existantes, les enfants des deux sexes âgés de plus de deux ans et de moins de six ans.

ARTICLE 22. - Le programme des écoles maternelles et des sections enfantines porte sur :

- des exercices physiques,
- des exercices sensoriels, des exercices manuels, des exercices de dessin et de chant,

- des exercices de langage,
- des exercices d'observation,
- des exercices ayant pour objet la formation des bonnes habitudes,
- des exercices d'initiation à la lecture,

à l'écriture et au calcul pour les élèves les plus âgés.

ARTICLE 23. - La seule punition permise est la privation partielle, pendant un temps très court, du travail et des jeux.

Les châtiments corporels sont absolument interdits.

ARTICLE 24. - L'enseignement dans les écoles maternelles et les sections enfantines est confié à des institutrices, des institutrices adjointes et des monitrices spécialisées.

ARTICLE 25. - Pour être nommée directrice d'une école maternelle il faut avoir exercé pendant trois ans au moins dans une école maternelle ou une section enfantine.

ARTICLE 26. - Une femme de service doit être attachée à toute classe d'école maternelle et à toute section enfantine.

ARTICLE 27. - Un règlement intérieur, établi suivant un modèle

arrêté par le Ministre de l'Education Nationale, est obligatoirement affiché dans chaque classe d'école maternelle et dans chaque section enfantine.

Titre III - L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ARTICLE 28. - L'enseignement dans les écoles primaires comprend trois cours :

- Cours Préparatoire (1ère et 2ème année)
- Cours Élémentaire (1ère et 2ème année)
- Cours moyen (1ère et 2ème année)

La durée des études dans chaque cours est de deux ans.

ARTICLE 29. - L'enseignement porte sur les disciplines mentionnées à l'article 6 du présent décret.

ARTICLE 30. - L'âge d'admission est de six ans au moins et de huit ans au plus au 31 Décembre de l'année d'entrée au cours préparatoire.

ARTICLE 31. - La durée normale de la scolarité primaire est de six ans. Un élève ne peut redoubler plus de deux fois au cours de sa scolarité. L'autorisation de redoubler ne peut être accordée que par l'inspecteur de l'enseignement du premier degré après avis du conseil des maîtres de l'école intéressée.

ARTICLE 32. - Les études primaires sont sanctionnées par le Certificat d'Etudes Primaires.

ARTICLE 33. - L'école primaire est mixte quand les effectifs ne permettent pas la création d'écoles séparées de garçons et de filles.

ARTICLE 34. - Une section manuelle peut être annexée à une école de garçons à six classes et une

section ménagère à une école de fille à six classes.

Les deux sections peuvent exister dans une école mixte.

ARTICLE 35. - Les élèves de ces sections sont recrutés :

- parmi les élèves ayant obtenu le Certificat d'Etudes Primaires,

- parmi les élèves ayant échoué à cet examen et ne pouvant redoubler le cours moyen 2ème année.

La durée des études ne peut dépasser deux ans.

Les meilleurs de ces élèves, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'âge, peuvent être autorisés à se présenter au concours d'entrée dans les sections industrielles et ménagères de l'enseignement technique.

ARTICLE 36. - Le programme de ces sections porte, en plus des règlements d'instruction générale :

- en ce qui concerne les jeunes filles, sur l'enseignement ménager et les travaux de jardinage,

- en ce qui concerne les garçons, sur l'initiation aux travaux de bois, du fer, de la maçonnerie, le jardinage et aux techniques agricoles modernes.

ARTICLE 37. L'école primaire est dirigée par un instituteur ou à défaut un instituteur-adjoint, en principe chargé de la classe du Cours Moyen 2ème année, assisté d'autant de maîtres qu'il reste de classes ou de sections dans l'école.

ARTICLE 38. Les seules punitions permises sont :

- les mauvais points et la réprimande,
- la retenue après la classe, sous la surveillance du maître,
- l'exclusion temporaire avec renvoi obligatoire de l'enfant dans sa famille.

Cette dernière peine ne pourra dépasser trois jours.

Avis en sera donné immédiatement, par le Directeur aux Parents, aux Autorités locales et à l'Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré.

Une exclusion de plus longue durée ne pourra être prononcée que par l'Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré sur proposition du Conseil des Maîtres.

Les châtiments corporels sont absolument interdits.

ARTICLE 39. Un règlement intérieur établi suivant un modèle arrêté par le Ministre de l'Education Nationale est obligatoirement affiché dans chaque classe d'école primaire.

Titre IV : L'ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE

ARTICLE 40. Des Cours d'adultes peuvent être ouverts par arrêté du Ministre de l'Education Nationale dans tout centre où l'on aura pu réunir, pendant un mois au moins, vingt auditeurs ayant dépassé l'âge scolaire et désirant suivre ces cours.

ARTICLE 41. Par priorité, ces cours sont consacrés à la lutte contre l'analphabétisme.

Titre V : LE DOMAINE SCOLAIRE

ARTICLE 42. Le domaine scolaire comprend obligatoirement :

- l'école, les installations d'hygiène, la cour, le terrain d'éducation physique et sportive, les logements du personnel,

- et éventuellement, le bureau du Directeur, le magasin, l'atelier de travail manuel, la salle d'enseignement ménager, les bâtiments de la cantine et le jardin scolaire.

ARTICLE 43. Dans toute la mesure du possible, ces diverses parties du domaine sont d'un seul tenant et clôturées.

ARTICLE 44. Lors de la construction ou de la reconstruction d'une école, l'Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré, l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports et le Médecin-Inspecteur des écoles de la Circonscription sont obligatoirement consultés sur le choix de l'emplacement du domaine scolaire.

ARTICLE 45. Le plan de toutes constructions scolaires et le choix de l'emplacement du domaine scolaire sont obligatoirement soumis à l'approbation du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 46. L'école est blanchie une fois par an, avant la rentrée des classes, par les soins de la Collectivité Rurale ou de la Commune.

ARTICLE 47. Le Directeur de l'école assure la garde du domaine scolaire et il veille à ce qu'il ne serve à aucun usage étranger à sa destination première, sans une autorisation spéciale du Chef de la Circonscription Administrative ou du Maire après avis de l'Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré intéressé.

Lorsque cette autorisation est accordée, le nettoyage et les frais résultant sont à la charge des personnes ou des

associations qui ont obtenu cette autorisation.

Titre VI - L'INSPECTION DES ECOLES

ARTICLE 48. L'inspection de l'Enseignement du Premier Degré est exercée par :

- le Directeur général des services de l'Education Nationale,

- le Directeur de l'Enseignement du Premier Degré

- les Inspecteurs et les Inspecteurs-adjoints de l'Enseignement du Premier Degré,

- au point de vue médical, par le Médecin-Inspecteur des écoles.

Titre VII - LES ACTIVITES PERI ET POST-SCOLAIRES

ARTICLE 49. Une cantine peut être créée à l'intention des élèves qui habitent loin de l'école et, de ce fait, ne peuvent prendre le repas de midi dans leur famille, ou qui

sont sous-alimentés.

ARTICLE 50. La cantine fonctionne sous la responsabilité du Directeur de l'école.

Sous son contrôle, un maître de l'école peut être chargé de la bonne administration et de la gestion économique de cette cantine.

Les élèves inscrits à la cantine sont tenus de participer aux menus travaux que nécessite son fonctionnement.

ARTICLE 51. La cantine peut bénéficier :

- de subvention de l'Etat,

- de dons en nature ou en espèce des Collectivités,

- des Associations ou des particuliers,

- de l'aide de la Coopérative Scolaire.

ARTICLE 52. Une Coopérative peut être organisée dans toutes les écoles primaires.

Un modèle de statut sera diffusé par les soins du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 53. Lorsque l'école compte plus de 30 élèves âgés d'au moins douze ans, une association sportive scolaire peut être créée.

ARTICLE 54. D'autres activités à caractère éducatif peuvent être organisées dans les écoles primaires après approbation de l'Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré de la Circonscription.

ARTICLE 55. Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

ARTICLE 56. Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et

communiqué partout où besoin sera./

Textes administratifs

ADMINISTRATION

ANNEXE IV

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE
ET DE L'ALPHABETISATION DE MASSE

BURKINA FASO

SECRETARIAT GENERAL

LA PATRIE OU LA MORT NOUS VAINCRONS I

DIRECTION GENERALE DE L'INSTITUT
PEDAGOGIQUE DU BURKINA

Arrêté N°92-014/MEBAM/SG/DGIPB

portant liste de fournitures et matériels scolaires pour la rentrée 1992-1993

Le Ministre de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation de Masse

VU la Constitution du 2 Juin 1991

VU le Decret N°92-039/PRES du 26 Février 1992 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU le Kiti N° AN VIII-0127/FP/MEBAM du 07 Décembre 1990, portant organisation du Ministère de l'Enseignement de Base ;

VU le Raabo N° AN VIII-039/FP/MEBAM/SG du 03 Mai 1992, portant organisation de la Direction de l'Enseignement de Base ;

VU le Raabo N° AN VI-123/FP/MEBAM du 25 Mai 1989, portant organisation de l'Institut Pédagogique du Burkina ;

Sur proposition conjointe de la Direction Générale de l'Institut Pédagogique du Burkina et de la Direction de l'Enseignement de Base ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste des fournitures et manuels scolaires en vigueur pour l'année 1992-1993 est celle annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette liste est valable aussi bien pour les écoles publiques que privées de l'Enseignement de Base sur toute l'étendue du Territoire National.

ARTICLE 3 : Toute dérogation à la présente liste est passible de sanction de la part du Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation de Masse.

ARTICLE 4 : Les chefs de circonscription, les Directeurs provinciaux de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation de Masse (DPEBAM), la Directrice Générale de l'Institut Pédagogique du Burkina (IPB), la Directrice de l'Enseignement de Base (DEB) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le

Ampliations : Diffusion générale

Alice TIENDREBEOGO

LISTE DES MANUELS ET FOURNITURES SCOLAIRE
POUR LA RENTREE 1992-1993

C.P.1.

- 1 livre de lecture «lire au Burkina»

(Edition Larousse Afrique)

ADMINISTRATION

- 1 cahier de devoirs double-lignes
- 1 cahier de dessin 32 pages
- 1 ardoise
- des protège-cahiers

C.P.2

- 1 livre de lecture 2ème année (IPB/EDICEF)
- 1 cahier de devoirs journaliers 32 pages
- 1 cahier de compositions 32 pages
- 1 cahier de dessin 32 pages
- 1 ardoise
- des protège-cahiers

C.E.1

- 1 livre de lecture 3ème année (IPB/Wuibert International)
- 1 livre de calcul C.E.1 (IPB/EDICEF)
- 1 livre d'histoire C.E.1. (I.P.B/EDICEF)
- 1 livre d'exercices d'observations C.E.1. (IPB/EDICEF)
- 1 cahier de devoirs journaliers 48 pages
- 1 cahiers de leçons 48 pages
- 1 cahier de dessin 32 pages
- 1 cahier de récitation et chant 32 pages
- Des protège-cahiers

C.E.2

- 1 livre de lecture «Karim et Aïssa» (version remaniée, IPB/EDICEF)
- 1 livre de calcul quotidien (NATHAN) (facultatif)
- 1 livre de sciences d'observation (IPAM) (facultatif)
- 1 cahier de devoirs journaliers 48 pages
- 1 cahier de leçons 48 pages
- 1 cahier de composition 48 pages
- 1 cahier de récitation et chant 48 pages
- 1 cahier de dessin 32 pages
- 1 ardoise
- 1 équerre
- 1 double-décimètre
- des protège-cahiers

C.M.1

- 1 livre de lecture 5ème année (IPB-groupe de la cité)
- 1 livre de calcul quotidien (NATHAN-Afrique)

(facultatif)

- 1 livre de sciences d'observation (IPAM) (facultatif)
- 1 cahier de devoirs journaliers 100 pages
- 1 cahier de sciences d'observation 100 pages
- 1 cahier d'histoire et de géographie 100 pages
- 1 cahier de français-calcul 100 pages
- 1 cahier de compositions 100 pages
- 1 cahier de devoirs journaliers 100 pages
- 1 cahier de rédaction 48 pages
- 1 cahier de récitation et chant 48 pages
- 1 cahier de brouillon 48 pages
- 1 cahier de dessin 32 pages
- 1 ardoise
- 1 compas, 1 rapporteur, 1 équerre, 1 double dé-cimètre
- des protège-cahiers.

C.M.2

- 1 livre de lecture IPAM 6ème année
- 1 livre de calcul quotidien (NATHAN-Afrique) (facultatif)
- 1 livre de sciences d'observation (IPAM) (facultatif)
- 1 cahier de devoirs journaliers 100 pages
- 1 cahier de sciences d'observation 100 pages
- 1 cahier d'histoire et de géographie 100 pages
- 1 cahier de français-calcul 100 pages
- 1 cahier de compositions 100 pages
- 1 cahier de rédaction 48 pages
- 1 cahier de récitation et chant 48 pages
- 1 cahier de brouillon 48 pages
- 1 cahier de présentation 48 pages
- 1 cahier de dessin 32 pages
- 1 ardoise
- 1 compas, 1 rapporteur, 1 équerre, 1 double-décimètre
- des protège-cahiers.

N.B. : Les maîtres ne doivent pas exiger la totalité des fournitures et manuels dès les premiers jours de classe et en faire une condition pour admettre les élèves en classe.

ANNEXE V

UNIVERSITE DE OUAGADOUGOU

Ouagadougou, le 02/12/96

=====
FACULTE DES LANGUES, DES LETTRES,
DES ARTS, DES SCIENCES HUMAINES
ET SOCIALES (FLASHS)

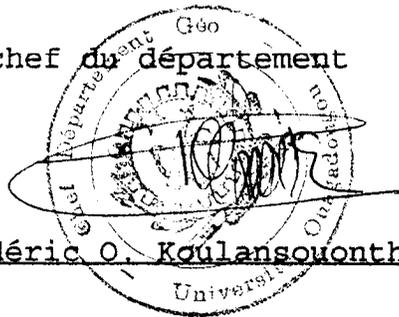
=====
DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE
=====

ATTESTATION

Je soussigné, Frédéric O. Koulansouonthé Palé, chef
du département de géographie, université de Ouagadougou, atteste
que Ouedraogo. Joachim
en 4e année de géographie, aura besoin du concours de services
divers dans le cadre de la recherche pour la rédaction de son
mémoire de maîtrise intitulé : Disparités géographiques
dans le comportement des parents à scolariser
leurs enfants dans les écoles primaires privées
laïques à Ouagadougou

En foi de quoi la présente attestation lui est
délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le chef du département



Frédéric O. Koulansouonthé Palé

Outils de travail

ANNEXE VI

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX PARENTS D'ELEVES

1. Nom et prénom(s) :
2. Lieu de résidence :
3. Sexe :
4. Profession :
5. Situation Géographique de l'école :
Centre Périphérie
6. Quelle est la distance entre votre domicile et l'école ?
1Km 2Km 3km 4km 5Km et plus
7. Quel est votre niveau d'étude ?
Sans niveau niveau primaire Niveau Primaire + CEPE
niveau secondaire Niveau secondaire + BEPC niveau
secondaire + BAC niveau supérieur
8. Est-ce que l'enseignement dans l'école primaire privée Laïque
est bon ? Oui Non
9. Avez vous toujours scolarisé votre enfant dans l'école
primaire privée laïque ?
Oui Non
10. Inscrivez-vous votre enfant dans l'école Primaire Privée
Laïque après son échec dans le public ? Oui Non
11. Inscrivez-vous votre enfant dans le privé par absence d'école
publique près de votre domicile ? Oui Non
12. Inscrivez-vous votre enfant dans le privé laïc à cause de la
distance réduite entre votre domicile et l'école ?
Oui Non
13. Scolarisez-vous votre enfant dans le privé laïc à cause du
manque de place dans le public ? Oui Non

14. Scolarisez-vous votre enfant dans l'école primaire privée
Laïque à cause des résultats aux examens et concours de celle-ci ?
Oui Non
15. Inscrivez-vous votre enfant dans l'école primaire privée
Laïque à cause de sa précoce scolarisation ? Oui Non
16. Inscrivez-vous votre enfant dans l'école primaire privée Laïque ?
..... pour faire comme les autres ? Oui Non
..... Pour être à la mode ? Oui Non
..... Par habitude Oui Non
17. Hors mis le côté financier, si vous aviez le choix, où préféreriez-
vous inscrire votre enfant ?
Privé Public
18. Quelle est la nature de l'occupation de la maison ?
Propriétaire Location vente Location
Hébergement gratuit Autre
19. Quelle est la nature des murs ?
Dur (béton, brique, pierre, parpaing) semi-dur
bancs améliorés bancs paille autre
20. Quel est le mode principal d'éclairage ?
Electricité/Sonabel électricité/autre Gaz
pétrole bougie huile autre
21. Quel est le mode d'approvisionnement en eau ?
Eau courante (robinet) dans la maison , eau courante (robinet)
dans la cour , Borne fontaine pompe forage , puits
rivière, marigot, barrage , autre
22. Quelle est la source d'énergie principale pour la cuisine ?
Electricité gaz , pétrole , charbon de bois ,
bois avec foyer amélioré , bois avec foyer simple
autre néant
23. Combien de femmes et d'hommes travaillent dans votre famille ?
Zéro (0) un (1) deux (2) trois (3)
quatre (4) et plus .

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX ELEVES

1. Nom et prenom(s) :
2. Lieu de résidence :
3. Date de naissance (âge) :
4. Sexe :
5. Situation géographique de l'école : centre Périphérie
6. Quelle classe faites-vous ?
7. Depuis combien de temps allez-vous à l'école ?
.....
8. Combien de fois avez-vous doublé ?
9. Quel est l'effectif de la classe ?
10. Combien vous-vous asseyez par banc ?
11. Dans ces conditions, travaillez-vous bien ?
Oui Non
12. Que pensez-vous de l'enseignement donné en classe ?
13. Etes-vous content d'être dans une école primaire privée Laïque?
oui non Pourquoi ?
14. Avez-vous déjà fréquenté une école Primaire Publique ?
Oui Non
15. Si Oui, laquelle des deux préférez-vous ?
Publique Privée
16. Etes-vous abonné à une cantine ? Oui Non
17. Comment vous déplacez-vous pour aller à l'école ?
à pied Vélo Mobylette Moto
voiture Bus Autre
18. Comment jugez-vous la distance entre votre domicile et l'école ?
Courte Moyenne Longue
19. Avez-vous des propositions afin d'améliorer les conditions
d'enseignement ?

GUIDE ENTRETIEN ADRESSE AUX DIRECTEURS ET AUX INSTITUTEURS

1. Noms et prénom(s) :
2. Lieu de résidence :
3. Sexe :
4. Situation Géographique de l'école :
Centre Périphérie
5. Travaillez-vous en toute quiétude dans
l'école ? Oui Non
6. Avez-vous tout le matériel pour un bon
enseignement ? Oui Non
7. Où préférez-vous enseigner ? centre-ville
périphérie
Pourquoi ?
8. Est-ce que votre salaire vous permet de
vivre ? très bien bien moins bien
9. Votre salaire est-il versé régulièrement ?
Oui NON
10. Que pensez-vous de la qualité de l'enseignement dans votre école ?
Très bonne Bonne Moyenne
Mauvaise très mauvaise
11. Quel est le taux moyen de succès de vos élèves au CEPE ?
..... à l'entrée en 6^e ?
12. Quel pourcentage de parents habitant le centre-ville inscrivent
leurs enfants dans votre école (Périphérie)?
13. Quel pourcentage de parents habitant la périphérie inscrivent
leurs enfants dans votre école (centre-ville)?

14. Pensez-vous que votre école(periphérie) a entraîné la construction de nouvelles maisons aux alentours ?
 Oui Non
15. Selon vous quelle est la préférence des parents dans la dans la scolarisation de leurs enfants ?
 Garçons Filles
 Si garçons pourquoi ?
 Si Filles *pourquoi?*.....
16. Prenez vous prioritairement les enfants à bas âge ou le contraire ?
17. Avez-vous des activités récréatives dans l'école ?
 Oui Non
18. Quel est le mode d'approvisionnement en eau ?
 Eau courante (robinet) dans la cour
 borne fontaine Pompe forage puits
 Rivière, marigot, barrage Autre
19. Avez-vous l'électricité dans votre école ?
 Oui Non

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

- ALLAN HILL, SARA RANDALL : Différences géographiques et sociales dans la mortalité infantile et juvénile au Mali.
Université d'Edinbourg, 1984, p 943-944
- CERPOD : Les jeunes en danger.
Résultats d'une étude régionale dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest sur la santé de la reproduction. INSAH - CILSS, Décembre 1996, 48 p.
- COMPAORE R.A. Maxime : Contribution à la connaissance des écoles primaires privées catholiques à Ouagadougou (1901-1969).
Université de Ouagadougou.
Mémoire de Maîtrise, 1990, 93 p.
- COULIBALY N'GRA - ZAN : Les représentations qu'ont les instituteurs et les parents d'élèves de l'école.
Mémoire de Maîtrise, 1985, 87 p
Université de Picardie.
- DELMAS - SOULIE,F : Education et scolarisation en Haute-Volta : accès des filles et des femmes à l'instruction depuis l'indépendance.
S.n Ouagadougou, 1981, 199 p.
- DIALLO. B. N'KOUNGOUROU, E, A : La scolarisation au Cameroun.
IFORD, Yaoundé, les annales de l'IFORD
1975, 73 p

DURU Marie-Chantal : Les cours du soir à Ouagadougou (Burkina Faso).Mémoire (DEA), 1984, 253 p.
Université de Paris 8.

FAMILLE ET DEVELOPPEMENT : Revue trimestrielle africaine d'éducation et de coopération technique, n°55, Juillet 1990, p 26-33.

ILBOUDO K.E : Division internationale du travail et stratégie de développement régional : l'exemple du Burkina Faso.
CEDRES, 1988, Revue économique et sociale
Burkinabè, p 23-58.

ILLICH. I : Une société sans école.
Paris, édition du seuil, 1971, 222 p.

INSD : Scolarisation et alphabétisation, activité des chefs de ménage : recensement général de la population décembre 1975.
INSD, 1984, volume 3/4, 105 p.

JAFFRE,B : Burkina Faso : les années SANKARA : de la révolution à la rectification.
Harmattan, Paris, 1989, 332 p.

KABORE ZOE Christine : Scolarisation et mobilité sociale. L'exemple du Ganzourgou.
Mémoire DEA, Anthropologie, Dakar, 1981,
28 p.

- LEGARE, J : Aspects démographiques de la planification de l'enseignement.
Montréal, VM, 1971, 9p.
- LIVENAIS, P, Vaugelade, J : Education, changements démographiques et développement.
ORSTOM, Paris, 1993, 237 p.
- MAIGA Alkassoum : Scolarité et problèmes socio-économiques dans la province du Kadiogo. Une lecture des échecs scolaires au Burkina Faso.
Mémoire de maîtrise, 1990.
Université de Ouagadougou.
- MEBAM : Statistiques scolaires et alphabétisation 1993/1994 Direction des Etudes et de la Planification (DEP), 1994, 117 p
- MINGAT, A; PERROT, J : Familles : coûts d'éducation et pratiques socio-culturelles.
CNRS, Université de Dijon, Paris, 1980, 161 p.
- Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan : Population et développement dans la province du Kadiogo.
S.P/CONAPO, 1995, 60 p.
- Ministère de l'Education Nationale et de la Culture : Réforme de l'éducation Dossier initial.
MENC, 1974, 97 p.

Ministère du Plan et de la Coopération : Politique de la population au Burkina Faso.
S.P/CONAPO, Juin 1991, 42 p

Plan International : Mon école africaine.
Plan international, région de l'Afrique de l'Ouest,
1996, 33 p.

UNESCO : Conférence mondiale sur l'éducation pour tous.
5-9 Mars 1990, Jomtien, Thaïlande.

UNICEF : L'analyse de la situation des enfants et des
femmes du Burkina Faso.
UNICEF, Ouagadougou, 1991, 259 p.

UNICEF : Etude socio-économique sur les femmes des
provinces de la Tapoa, du Sourou et du Kadiogo.
Ouagadougou, 1987, 227 p.

UNICEF : La situation des enfants dans le monde.
1997, 36 p.

YABRE, S : Rôle des écoles privées dans l'enseignement
primaire à Ouagadougou.
Mémoire de Maîtrise, Université de Dakar,
CEST, 1981, 51 p.

YARO.K.Yacouba : Les disparités géo-culturelles de l'enseignement
primaire au Burkina Faso : des origines à nos
jours.

Mémoire de DEA, Institut Démographique de
Paris (IDP), Paris, 1991, 165 p.

YARO.K. Yacouba

: Pourquoi l'expansion de l'enseignement
primaire est-elle si difficile au Burkina Faso?
Une analyse socio-démographique des
déterminants et des perspectives scolaires de
1960 à 2006.

Université de Paris I, Panthéon Sorbonne, 1994,
391 p

Thèse de Doctorat.

YENGE, L.K
Zaïre

: L'éducation de l'enfant en milieu Yansi-

(et l'enseignement moderne).

Kinshassa, 1983, 78 p.